

**CGG**

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

---

# **CGG**

Société anonyme au capital de 5 854 573 €  
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine  
75 015 Paris  
RCS : 969 202 241 RCS Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société CGG,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CGG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### *Evaluation de la continuité d’exploitation*

##### *Risque identifié*

Comme présenté dans la note 1 et la note 2 de l’annexe aux comptes annuels, CGG a finalisé le 21 février 2018, la mise en œuvre de son plan de restructuration financière. Le Conseil d’administration de CGG a estimé que (i) la Société ne fait plus face à des incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause sa capacité à poursuivre ses activités et que (ii) la liquidité et les flux de trésorerie de la Société sont suffisants pour financer les activités en cours de la Société au moins jusqu’au 31 décembre 2018.

Chaque trimestre, et à la clôture, la direction évalue l’hypothèse de continuité d’exploitation. Au cours de l’exercice 2017, cette évaluation reposait sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne :

- la mise en œuvre du plan de restructuration financière et son calendrier,
- les estimations de flux de trésorerie futurs.

Nous avons donc considéré l’appréciation de l’hypothèse de continuité d’exploitation comme un point clé de l’audit.

##### *Notre réponse*

Nous avons obtenu et apprécié la pertinence de l’évaluation de la direction sur la capacité de la Société à poursuivre son activité sur une période de douze mois à compter de la clôture de l’exercice.

Nous avons notamment :

- sur la base de la connaissance du Groupe, apprécié les procédures mises en place visant à identifier une dégradation de l'activité ou des événements et conditions qui pourraient soulever un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre ses activités,
- apprécié les hypothèses principales retenues pour l'établissement des prévisions de flux de trésorerie,
- interrogé la direction concernant sa connaissance d'évènements ou de circonstance postérieurs au 31 décembre 2017 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation,
- évalué l'impact de la mise en œuvre du plan de restructuration financière le 21 février 2018 sur l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées en annexe aux comptes annuels.

#### Evaluation et dépréciation des titres de participation et des créances rattachées

##### *Risque identifié*

Au 31 décembre 2017, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 1 446 millions d'euros, les créances rattachés pour un montant net de 982 millions d'euros et représentent en cumulé 84% du bilan de CGG.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition et dépréciés à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées en fonction de la quote-part d'actif net ou de la valeur d'usage.

La note 1 et la note 4 de l'annexe aux comptes annuels présentent l'approche retenue par la société pour la dépréciation des titres de participation.

Au 31 décembre 2017, la comparaison entre la valeur d'usage et la valeur nette comptable des titres de participation a amené à constater une provision de 1 036,6 millions d'euros dans le compte de résultat de l'exercice 2017.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses nécessaires à la détermination de la valeur d'usage, en particulier la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

### *Notre réponse*

Nous avons apprécié l'approche retenue par la société pour l'évaluation et la dépréciation des titres de participation décrite dans ces notes.

Nos travaux ont consisté notamment à :

- apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent l'évaluation et la dépréciation des titres de participation,
- vérifier, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, l'exactitude des calculs effectués par la société,
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Nous avons également vérifié que les notes de l'annexe aux comptes annuels mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à

l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CGG par l'assemblée générale du 15 mai 2003 pour le cabinet Mazars et du 29 juin 1977 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quarante-et-unième année (dont respectivement quinze et trente-sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes,

le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,



car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

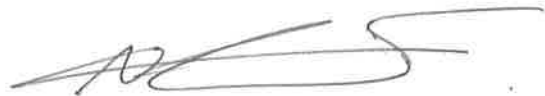
**CGG**  
*Comptes annuels*  
*Exercice clos le*  
*31 décembre 2017*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit.

*Paris La Défense, le 29 mars 2018*

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG**  
**et Autres**



Nicolas PFEUTY

**MAZARS**



Jean-Luc BARLET

COMPTES ANNUELS 2017-2016 DE CGG

Bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>8 405,9</b>	<b>(5 962,4)</b>	<b>2 443,5</b>	<b>3 428,7</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26,2</b>	<b>(17,0)</b>	<b>9,2</b>	<b>12,2</b>
Fonds commercial	—	—	—	—
Autres immobilisations incorporelles	26,2	(17,0)	9,2	11,1
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	1,1
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7,8</b>	<b>(5,6)</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>
Terrains	—	—	—	—
Constructions	6,9	(4,8)	2,1	2,1
Matériel d'exploitation et outillage	0,1	(0,1)	—	—
Autres immobilisations corporelles	0,8	(0,7)	0,1	0,1
Immobilisations en cours	—	—	—	—
<b>Immobilisations financières</b>	<b>8 371,9</b>	<b>(5 939,8)</b>	<b>2 432,1</b>	<b>3 414,3</b>
Participations	7 386,2	(5 938,3)	1 447,9	2 247,0
Créances rattachées à des participations	983,5	(1,5)	982,0	1 166,1
Autres titres immobilisés	0,5	—	0,5	—
Prêts	0,8	—	0,8	1,0
Autres immobilisations financières	0,9	—	0,9	0,2
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>294,0</b>	<b>(14,0)</b>	<b>280,0</b>	<b>592,9</b>
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>	<b>0,3</b>	<b>—</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
<b>Créances</b>	<b>249,0</b>	<b>(1,3)</b>	<b>247,7</b>	<b>279,2</b>
Créances clients et comptes rattachés	4,6	—	4,6	1,7
Autres créances d'exploitation	3,4	(0,4)	3,0	2,2
Autres créances	241,0	(0,9)	240,1	275,3
<b>Valeurs mobilières de placement et créances assimilées</b>	<b>13,2</b>	<b>(12,7)</b>	<b>0,5</b>	<b>42,3</b>
Disponibilités	31,5	—	31,5	271,3
Comptes de régularisation actif	169,4	—	169,4	295,5
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 869,3</b>	<b>(5 976,4)</b>	<b>2 892,9</b>	<b>4 317,1</b>

<i>(En millions d'euros)</i>	Avant affectation du résultat		Après affectation du résultat
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>280,1</b>	<b>1 225,0</b>	<b>1 225,0</b>
Capital	17,7	17,7	17,7
Primes d'émission, d'apport et de conversion	1 428,0	1 428,0	1 428,0
Écart de réévaluation	0,2	0,2	0,2
Réserve légale	7,1	7,1	7,1
Autres réserves	6,2	6,2	6,2
Report à nouveau	(234,7)	606,3	(234,7)
Résultat de l'exercice	(944,9)	(841,0)	—
Provisions réglementées	0,5	0,5	0,5
<b>PROVISIONS</b>	<b>190,3</b>	<b>307,2</b>	<b>307,2</b>
Provisions pour risques	162,1	294,6	294,6
Provisions pour charges	28,2	12,6	12,6
<b>DETTES</b>	<b>2 323,0</b>	<b>2 569,2</b>	<b>2 569,2</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 028,9	2 049,9	2 049,9
Avances et acomptes reçus sur commandes	—	—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32,0	2,4	2,4
Dettes fiscales et sociales	12,1	4,6	4,6
Autres dettes d'exploitation	0,7	0,7	0,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,5	—	—
Autres dettes	248,8	511,6	511,6
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>99,5</b>	<b>215,7</b>	<b>215,7</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 892,9</b>	<b>4 317,1</b>	<b>4 317,1</b>

## Compte de résultat

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Prestations de services	—	—
Produits des activités annexes	26,5	49,1
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>26,5</b>	<b>49,1</b>
Consommations en provenance des tiers	(26,7)	(70,8)
Impôts et taxes	(0,7)	(1,1)
Charges de personnel	(12,3)	(9,0)
Autres produits (charges) de gestion courante	(0,3)	(3,4)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(18,2)	(11,5)
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,1	4,2
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(31,6)</b>	<b>(42,5)</b>
Gains (pertes) de change	(8,0)	72,8
Dividendes reçus des filiales	142,2	421,0
Autres produits (charges) financiers	73,2	77,6
Intérêts financiers	(130,1)	(117,9)
Dotations aux provisions	(1 270,8)	(1 581,2)
Reprises sur provisions	224,3	300,9
<b>Résultat financier</b>	<b>(969,2)</b>	<b>(826,8)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>(1 000,8)</b>	<b>(869,3)</b>
Résultat net des cessions d'actifs	—	6,6
Dotations pour dépréciation et provisions exceptionnelles	(14,0)	(67,3)
Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles	67,3	92,8
Autres éléments exceptionnels	(54,8)	(2,5)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(1,5)</b>	<b>29,6</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>57,4</b>	<b>(1,3)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(944,9)</b>	<b>(841,0)</b>

## Tableau des flux de trésorerie

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Exploitation</b>		
Résultat net	(944,9)	(841,0)
Dividendes non cash	(140,8)	(414,9)
Amortissements et provisions	3,0	3,8
(Plus) ou moins-values de cessions d'actifs	—	(6,6)
Dotations (reprises) sur provisions réglementées, risques et charges et immobilisations financières	987,0	1 253,7
Autres	36,8	(32,0)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(58,9)</b>	<b>(37,0)</b>
(Augmentation) diminution des créances clients	(3,0)	3,2
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	145,6	(29,8)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	29,6	(6,5)
Augmentation (diminution) des autres passifs d'exploitation	(142,4)	(24,4)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>(29,1)</b>	<b>(94,5)</b>
<b>Investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(0,1)	(0,6)
Acquisition de participations	(1,7)	(3,9)
<b>Total investissement</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(4,5)</b>
Produits de cessions d'actifs	—	7,5
Remboursement de prêts	33,2	0,2
Attribution de prêts	(109,6)	—
<b>Flux de trésorerie affectés aux investissements</b>	<b>(78,2)</b>	<b>3,2</b>
<b>Financement</b>		
Remboursement d'emprunts	(10,5)	(298,0)
Nouveaux emprunts	—	271,3
Variation prime d'émission nette des amortissements	—	—
Augmentation (diminution) nette des découverts bancaires	—	—
Variation nette des avances de trésorerie filiales	(163,6)	(69,8)
Augmentation de capital	—	337,2
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>	<b>(174,1)</b>	<b>240,7</b>
Variation de trésorerie	(281,4)	149,4
Trésorerie à l'ouverture	312,9	163,5
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>31,5</b>	<b>312,9</b>

## NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, selon le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2016, ainsi qu'avec les avis et recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 8 mars 2018 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Les principales étapes du Plan de Restructuration Financière de la Société et du Groupe ont été mises en œuvre avec succès (voir note 2) et les procédures judiciaires engagées relatives à la procédure de sauvegarde française et à la procédure américaine de « Chapter 11 » sont terminées. Le 21 février 2018, le Groupe CGG a finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière, répondant aux objectifs de la Société et du Groupe de renforcer son bilan et sa flexibilité financière pour continuer à investir dans l'avenir. Ce plan comprenait (i) la conversion en capital de la totalité de la dette senior non-sécurisée de la Société, (ii) l'extension des échéances de la dette sécurisée du Groupe et (iii) l'apport de liquidités complémentaires (c. 305 millions de dollars US après le remboursement partiel de la dette senior sécurisée du Groupe) pour faire face à divers scénarios d'activité. Le Conseil d'administration a estimé que (i) la Société ne fait plus face à des incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause sa capacité à poursuivre ses activités et que (ii) la liquidité et les flux de trésorerie de la Société sont suffisants pour financer les activités en cours de la Société au moins jusqu'au 31 décembre 2018. Après avoir examiné avec le plus grand soin les éléments décrits ci-dessus, le Conseil d'administration a conclu que la préparation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017 selon la méthode de la continuité de l'exploitation est une hypothèse appropriée.

Pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement admis, certains éléments du bilan, du compte de résultat et des informations annexes sont déterminés par la Direction de la Société à partir d'estimations et sur la base d'hypothèses. Les chiffres réels peuvent donc différer des données estimées.

CGG est la société mère du Groupe CGG.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est constitué des éléments suivants :

- ▶ prix d'achat ;

- ▶ coûts directement attribuables engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner ;
- ▶ estimation initiale des coûts de démantèlement.

Les opérations de crédit-bail qui transfèrent le titre de propriété du bien à l'issue du contrat ne sont pas considérées dans les comptes annuels comme des acquisitions d'immobilisations assorties d'un emprunt.

Les immobilisations sont amorties sur la base du coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative et selon le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- ▶ constructions à usage administratif et commercial : vingt à quarante ans ;
- ▶ agencements : six à dix ans ;
- ▶ matériels et outillages d'exploitation : trois à cinq ans ;
- ▶ matériels de transport : trois à cinq ans ;
- ▶ matériels de bureau et mobiliers : trois à dix ans ;
- ▶ logiciels, ERP : cinq à dix ans.

Les matériels et logiciels ne font pas l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire.

Les dépenses de réparation ou de maintenance qui ne prolongent pas de manière significative la durée de vie de l'immobilisation concernée ou qui ne constituent pas d'avantages économiques complémentaires sont comptabilisées en charges de la période.

La Société applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 les règlements n° 2002-10 et 2004-06 du comité de la réglementation comptable, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

### Perte de valeur des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet de dépréciation exceptionnelle lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La nécessité d'une dépréciation est appréhendée par groupe d'actifs autonomes par comparaison de la valeur nette comptable à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction de la Société.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur vénale ou, le cas échéant, la valeur d'usage.

### Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées en fonction de la quote-part d'actif net ou de la valeur d'usage. La dépréciation de l'écart d'acquisition inclus dans le coût d'acquisition des titres est retenue par la Société lorsque les perspectives d'activité de la filiale divergent de manière significative des hypothèses qui ont prévalu lors de l'acquisition.

### **Titres de placement, instruments financiers et autres disponibilités**

Les titres de placement sont constitués de valeurs mobilières de placement et de dépôts à court terme dont l'échéance est généralement inférieure à trois mois. Ces titres sont comptabilisés au montant le plus faible entre le prix de revient et la valeur de marché.

La Société utilise généralement des contrats de couverture à terme pour limiter le risque de change relatif aux excédents en dollars US. Lorsque ces contrats d'achat ou de vente à terme sont considérés comme des opérations de couverture, la Société ne tient pas compte des profits ou pertes futurs sur ces instruments à la clôture et comptabilise le gain ou la perte réalisé lors du dénouement de l'opération.

Lorsque ces contrats d'achat ou de vente à terme sont considérés comme des opérations spéculatives, la Société comptabilise une provision pour risque de change à la clôture en cas de perte latente.

### **Primes de remboursement des obligations et frais d'émission d'emprunts**

Les primes de remboursement des obligations et les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de l'emprunt correspondant.

### **Recherche et développement**

Les frais de recherche et développement figurent dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

### **Impôts sur les sociétés**

La Société comptabilise l'impôt sur les sociétés en conformité avec les lois et règles fiscales du pays dans lequel elle réalise ses résultats.

CGG a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour le régime de l'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%.

### **Engagements de retraite et autres avantages sociaux**

La Société participe à la constitution des retraites de son personnel en versant des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés du service des allocations vieillesse. Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire existe pour les membres du Comité Exécutif du Groupe.

Le montant estimé et actualisé des indemnités de départ à la retraite qui seront éventuellement dues au personnel en application des conventions collectives en vigueur est provisionné au bilan. Les impacts des changements des hypothèses actuarielles sont comptabilisés au compte de résultat, au cours de l'exercice de leur constatation.

La Société n'a pas d'autres engagements significatifs concernant d'éventuels avantages sociaux consentis au personnel au-delà de sa période d'activité, tels que soins médicaux ou assurance-vie.

### **Provisions pour risques et charges**

La Société provisionne les divers risques et charges connus à la clôture de l'exercice si les dépenses qui peuvent en résulter sont probables et peuvent être quantifiées. Si ces conditions ne pouvaient être réunies, une information serait toutefois fournie dans les notes aux états financiers.

Les profits latents éventuels ne sont pas pris en compte avant leur réalisation.

## **NOTE 2 FAITS MARQUANTS**

### **Gestion proactive des charges liées aux contrats d'affrètement des navires**

Le 20 janvier 2017, le Groupe CGG a conclu plusieurs accords en vue de réduire de manière substantielle les montants dus en vertu des contrats d'affrètement de trois navires d'exploration sismique mis à l'arrêt. Dans le cadre des accords permettant de régler ces montants sans utiliser sa trésorerie, CGG a émis 58,6 millions de dollars US d'obligations 2021 portant intérêts au taux de 6,5% souscrites par les cocontractants aux contrats d'affrètement concernés. Le 13 mars 2017, le Groupe CGG a conclu un accord en vue de réduire de manière substantielle le montant dû en vertu du contrat d'un navire d'exploration sismique en opération, l'Oceanic Champion. Dans le cadre des accords

permettant de régler ces montants sans utiliser sa trésorerie, CGG a émis 12,1 millions de dollars US d'obligations 2021 portant intérêts au taux de 6,5% souscrites par le cocontractant du contrat d'affrètement concerné.

### **Nouveau régime de propriété de la flotte de navires du Groupe CGG**

En avril 2017, il a été conclu des accords avec Eidesvik, les prêteurs de la facilité de crédit Nordique, et les prêteurs des facilités de crédit des entités Eidesvik Seismic Vessels AS (ESV) et Oceanic Seismic Vessels AS (OSV), en vue de l'établissement d'un nouveau régime de propriété de la flotte de navires du Groupe.



En vertu de ces accords, Global Seismic Shipping AS (« GSS »), une société de droit norvégien nouvellement créée et détenue à 50% par chacune des deux parties, le Groupe CGG d'une part (à travers sa filiale Exploration Investment Resources II AS) et Eidesvik d'autre part, détient (i) Geo Vessels AS, ancienne filiale du Groupe CGG qui est propriétaire de cinq navires sismiques (un navire réarmé en mars 2017, le Geo Coral et quatre navires désarmés ou « cold-stacked », le Geo Caribbean, le Geo Celtic, le CGG Alizé et l'Oceanic Challenger) et (ii) ESV et OSV (deux entités dans lesquelles le Groupe détenait auparavant 49% des parts) qui sont respectivement propriétaires des navires sismiques Oceanic Vega et Oceanic Sirius. Global Seismic Shipping AS est consolidée selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe CGG.

### **Engagement du processus de restructuration financière**

Le 6 février 2017, CGG a sollicité l'accord des porteurs d'Obligations Senior et des créanciers du Prêt à Terme B pour se donner la possibilité de demander la nomination d'un mandataire ad hoc sans que cette démarche ne constitue un Cas de Défaut (« Event of Default »). CGG avait reçu auparavant les consentements des créanciers des lignes de crédit française et américaine pour la nomination d'un mandataire ad hoc.

Le 20 février 2017, CGG a annoncé l'obtention de la majorité requise des créanciers du Prêt à Terme B, des Obligations Senior 2020, des Obligations Senior 2021 et des Obligations Senior 2022 et la prolongation de la Consultation des Porteurs d'Obligations Senior 2017.

Le 23 février 2017, CGG a annoncé la signature des « supplemental indentures » des Obligations Senior 2020, 2021 et 2022 pour permettre la nomination d'un mandataire ad hoc et son intention de mettre fin à ses engagements au titre du contrat obligataire des Obligations Senior 2017. Le paiement au trustee, au bénéfice des porteurs, des sommes dues à la maturité des Obligations Senior 2017, du principal (8,3 millions de dollars US) et des intérêts, a eu lieu le vendredi 24 février 2017. A l'issue de cette opération, le montant de dettes non-sécurisées (Obligations Senior et OCEANES) s'élève à 1 884 millions de dollars US.

Le 27 février 2017, un mandataire ad hoc a été nommé pour mieux conduire et faciliter les discussions avec et entre toutes les parties prenantes de la restructuration financière du Groupe.

Le 3 mars 2017, CGG a entamé un processus de restructuration financière dans le but de réduire de manière drastique la dette et son coût en numéraire pour les aligner sur sa génération de trésorerie. Afin de faciliter ces discussions relatives à sa restructuration menées sous l'égide d'un mandataire ad hoc, CGG a conclu des accords de confidentialité et initié des discussions avec les actionnaires.

Conformément aux accords de confidentialité, CGG a dû rendre public le 12 mai 2017, l'état d'avancement à cette date des négociations relatives à sa restructuration financière et certaines informations auparavant confidentielles, parmi lesquelles certains objectifs financiers ainsi que des informations complémentaires sur ses segments d'activités.

Le 2 juin 2017, CGG a annoncé un accord de principe sur un Plan de Restructuration Financière avec ses principaux créanciers et DNCA qui est à la fois créancier et actionnaire.

Le 14 juin 2017, CGG a annoncé qu'à la suite de la conclusion d'accords juridiquement contraignants, venant confirmer l'accord de principe avec ses principaux créanciers financiers annoncé le 2 juin 2017, la Société a entamé les procédures juridiques afin de mettre en œuvre un plan de restructuration global pré-accordé, comprenant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en France ainsi que l'ouverture de procédures de « Chapter 11 » et de « Chapter 15 » aux Etats-Unis.

Dans le cadre de cette procédure, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de CGG et a désigné l'ancien mandataire ad hoc en qualité d'administrateur judiciaire de la Société.

En amont des procédures judiciaires aux Etats-Unis et en France, CGG et certains de ses créanciers financiers ont signé un accord de « lock-up » le 13 juin 2017 (l'« Accord de Lock-up »), aux termes duquel les parties se sont engagées à réaliser toute action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration. Les termes et conditions de l'accord de « lock-up » sont relativement usuels et comprennent notamment l'obligation pour les créanciers de voter en faveur des plans de sauvegarde et de « Chapter 11 » (sous réserve de réception des communications appropriées), de renoncer à certains droits (« waivers »), de signer la documentation requise pour permettre la restructuration et de ne pas céder leurs participations dans la dette à moins que l'acquéreur ne signe l'accord de « lock-up » ou n'en soit déjà un signataire (et qu'il soit par conséquent déjà tenu par ces stipulations). L'accord de « lock-up » a été signé par (i) un comité de coordination des prêteurs sécurisés, détenant collectivement environ 53,8 % du montant total en principal de la dette sécurisée du Groupe, (ii) un comité ad hoc des porteurs de Senior Notes, détenant environ 52,4 % du montant total en principal des Senior Notes, et (iii) DNCA, détenant 5,5 % du montant total en principal des Senior Notes de la Société et environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANES. De plus, CGG a également signé un accord de soutien à la restructuration avec DNCA, en sa qualité d'actionnaire détenant environ 7,9 % du capital de la Société, par lequel DNCA s'engage à réaliser, en qualité d'actionnaire, toute action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation du plan de restructuration, et notamment à voter en faveur des résolutions adéquates en assemblée générale d'actionnaires et à ne pas vendre ses actions CGG pendant le processus de restructuration. En octobre 2017, suite à certains engagements pris par CGG et qui sont détaillés dans le communiqué de presse du 17 octobre 2017, l'actionnaire de longue date Bpifrance Participations (représentant environ 9,35% du capital et 10,9 % des droits de vote) s'est engagé à voter en faveur des résolutions requises pour approuver la restructuration financière.

Résultats du placement privé : le 13 juillet 2017, le Groupe a annoncé qu'à la date du 7 juillet 2017 (soit à la fin de la période de placement), des Porteurs Éligibles représentant 86,08% du montant total en principal des Senior Notes se sont engagés à souscrire aux Nouveaux Instruments (nouvelles obligations senior de second rang de 375 millions de dollars US (« second lien senior notes ») à taux variable / 8,5% PIK

(« payment-in-kind ») d'une durée de six ans, avec bons de souscription d'actions) conformément aux modalités de l'Accord de Placement Privé et ont adhéré à l'Accord de Lock-up. L'émission des Nouveaux Instruments a été garantie (« backstopped ») par les membres du comité ad hoc des porteurs de Senior Notes détenant, à la date de l'Accord de Placement Privé, 52,38% du montant total en principal des Senior Notes, qui se sont également engagés à souscrire à leur quote-part proportionnelle des Nouveaux Instruments.

Adoption du projet de plan de sauvegarde par les comités de créanciers en France : le comité des établissements de crédit et assimilés a adopté le 28 juillet 2017 le projet de plan de sauvegarde à l'unanimité, et l'assemblée générale unique des obligataires, à une majorité de 93,5% des votes exprimés.

Acceptation du plan de « Chapter 11 » par les créanciers : fin septembre 2017, dans le cadre des procédures de « Chapter 11 » ouvertes le 14 juin 2017 par l'U.S. Bankruptcy Court du Southern District de New York à l'égard de quatorze principales filiales et sous-filiales étrangères de CGG, chacune débitrice ou garante au titre de l'endettement financier existant du Groupe CGG, l'ensemble des classes de créanciers autorisées à voter, a massivement accepté le plan de « Chapter 11 ».

Plus précisément, les créanciers ayant voté au titre des Prêts Sécurisés se sont prononcés à l'unanimité en faveur du plan, et les créanciers ayant voté au titre des Obligations Senior, à une majorité de 97,14% en nombre et 97,96% en montant.

Le 13 octobre 2017, un prospectus relatif à certaines opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » dans le cadre du Plan de Restructuration Financière du Groupe CGG a été mis à disposition du public (visa AMF n°17-551). Le prospectus est composé du document de référence de la société CGG, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> mai 2017, de l'actualisation du document de référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 13 octobre 2017, de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus) en date du 13 octobre 2017, et du résumé du prospectus.

Le 16 octobre 2017, le tribunal américain compétent a confirmé le plan de « Chapter 11 ».

Le 17 octobre 2017, une Note Complémentaire a été mise à disposition du public. Cette note décrit l'engagement de Bpifrance Participations de voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière ainsi que les engagements corrélatifs pris par la Société et certains de ses créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

Le 31 octobre 2017, l'assemblée générale des actionnaires de CGG qui s'est tenue a réuni un quorum de 22,48 % du capital, qui a permis de délibérer sur la partie ordinaire de l'ordre du jour, à savoir principalement l'approbation des comptes 2016. En revanche, ce quorum n'a pas permis à l'assemblée de délibérer sur les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière. En effet, le quorum requis sur la partie de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation est de 25% du capital, et de 20% sur seconde convocation.

Dès lors, CGG, les créanciers qui soutiennent le plan de restructuration proposé et DNCA ont accepté de maintenir leurs engagements, sous réserve que l'assemblée générale se tienne au plus tard le 17 novembre 2017. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire de CGG a été convoquée sur seconde convocation, le 13 novembre 2017, à l'effet de statuer sur les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière. Bpifrance Participations (environ 9,35 % du capital et 10,9 % des droits de vote) et DNCA (environ 7,9 % du capital et 7,8% des droits de vote) se sont engagés à voter en faveur de ces résolutions.

Le 13 novembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée sur seconde convocation, a approuvé l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a homologué le plan de sauvegarde de CGG (le « Plan de Sauvegarde »), après avoir déclaré irrecevables en leurs demandes les porteurs d'OCEANes qui avaient intenté un recours à son encontre.

Le 21 décembre 2017, dans le cadre de la procédure dite de « Chapter 15 », CGG a annoncé que le tribunal américain compétent a reconnu le jugement d'arrêté de son Plan de Sauvegarde rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par le Tribunal de commerce de Paris.

*Les étapes suivantes sont des événements 2018. Pour faciliter la compréhension du processus, ils sont présentés ci-dessous au lieu de la note 25 — événements postérieurs à la clôture.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 13 novembre 2017 a décidé de réduire le capital social d'un montant total de 17 485 187,71 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui serait ramenée de 0,80 euro à 0,01 euro. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 15 janvier 2018 par le Conseil d'administration de la Société, qui a également constaté que le capital social est ramené d'un montant de 17 706 519,20 euros (son montant initial) à un montant de 221 331,49 euros divisé en 22 133 149 actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune.

CGG a réalisé avec succès une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant de 112 215 060,36 euros (prime d'émission incluse) (l'« Emission avec DPS »), par voie d'émission de 71 932 731 actions de la Société (les « Actions Nouvelles ») chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « BSA #2 » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « ABSA »), au prix de souscription unitaire de 1,56 euro par ABSA (soit 0,01 euro de nominal et 1,55 euro de prime d'émission).

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 2 février 2018, la demande totale, qui s'est élevée à 132,5 millions d'euros, a été supérieure de 20,3 millions d'euros à l'objectif visé, soit un taux de souscription de 118,06 %. Le nombre d'ABSA souscrites à titre irréductible s'élève à 65 283 036 et représente 90,76 % des ABSA à émettre. La demande à titre réductible a porté sur 19 639 466 ABSA et

ne sera en conséquence que partiellement satisfaite à hauteur de 6 649 695 ABSA.

Le 21 février 2018, le Groupe CGG a finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière, répondant aux objectifs de la Société de renforcer son bilan et sa flexibilité financière pour continuer à investir dans l'avenir. Ce plan comprenait (i) la conversion en capital de la quasi-totalité de la dette non-sécurisée, (ii) l'extension des échéances de la dette sécurisée du Groupe et (iii) l'apport de liquidités complémentaires pour faire face à divers scénarios d'activité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière, le Groupe a émis le 21 février 2018 :

- ▶ 663,6 millions de dollars US en principal d'obligations sécurisées de premier rang, à échéance 2023, portant intérêts à un taux variable de Libor (plancher 1 %) + 6,5 % en numéraire et 2,05 % d'intérêts capitalisés (émis par CGG Holding (U.S.) Inc.), en échange du solde des Prêts Sécurisés, après prise en compte du remboursement partiel initial de 150 millions de dollars US ;
- ▶ 355,1 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros en principal d'obligations sécurisées de second rang, à échéance 2024, portant intérêts à un taux variable de Libor (plancher 1%) + 4 % en numéraire et 8,5 % d'intérêts capitalisés (émis par la Société) (comprenant 275 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros de nouvelles liquidités et 80,2 millions de dollars US en échange d'une partie des intérêts courus au titre des

Obligations Senior (étant précisé que les obligations libellées en dollars US qui correspondent aux nouvelles liquidités et à l'échange d'une partie des intérêts courus au titre des Obligations Senior sont fongibles)) ;

- ▶ 71 932 731 actions de la Société (les « Actions Nouvelles ») chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « BSA #2 » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « ABSA »), toutes souscrites en espèces par des titulaires de droits préférentiels de souscription. Les produits bruts de l'augmentation de capital de CGG s'élèvent à 112 millions d'euros;
- ▶ 35 311 528 actions nouvelles résultant de la conversion en capital des OCEANes (les « Actions Créanciers 1 »);
- ▶ 449 197 594 actions nouvelles résultant de la conversion en capital des Obligations Senior (les « Actions Créanciers 2 »);
- ▶ 22 133 149 bons de souscription d'actions attribués au profit des actionnaires de CGG (les « BSA #1 »);
- ▶ 113 585 276 bons de souscription d'actions au profit des souscripteurs aux Nouvelles Obligations de Second Rang (les « BSA #3 »);
- ▶ 7 099 079 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA de Coordination »);
- ▶ 10 648 619 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA Garantie »).

En conséquence de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2, le capital social de la Société s'établit à un montant de 5 785 750,02 euros, divisé en 578 575 002 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.

	<b>BSA #1</b>	<b>BSA #2</b>	<b>BSA #3</b>	<b>BSA de Coordination</b>	<b>BSA Garantie</b>
Nombre total de BSA émis	22 133 149	71 932 731	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Parité d'exercice	3 BSA #1 pour 4 actions nouvelles	3 BSA #2 pour 2 actions nouvelles	1 BSA #3 pour 1 action nouvelle	1 BSA de Coordination pour 1 action nouvelle	1 BSA Garantie pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	3,12 euros par action nouvelle	4,02 euros par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA (hors ajustements)	29 477 536	47 955 154	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Date d'échéance prévue des BSA	21 février 2022	21 février 2023	21 août 2018	21 août 2018	21 août 2018

Les Obligations Senior et les OCEANes ont donc été respectivement radiées du marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Paris.

Le 1er décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a homologué le Plan de Sauvegarde de la Société et le 21 février 2018, les quatorze filiales garantes sont sorties de "Chapter 11" aux Etats-Unis.

Le Plan de Restructuration Financière de CGG est désormais finalisé.

## Titres de participation

L'activité de la Société consiste notamment à détenir des participations. Les principaux mouvements affectant les titres de participation détenus par la Société, au cours de l'exercice 2017, sont détaillés dans la note 4.

## Provisions pour dépréciation de titres de participation, dépréciation d'avances de trésorerie filiales et pour risques filiales

La comparaison entre la valeur d'usage et la valeur comptable des titres de participation a amené à constater une provision de 1 036,6 millions d'euros dans le résultat de l'exercice 2017. Ces dépréciations sont détaillées dans la note 4.

## NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### Immobilisations incorporelles

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	2017			2016		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Frais de développement	1,1	(0,1)	1,0	—	—	—
Logiciels	25,1	(16,9)	8,2	25,1	(14,0)	11,1
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	1,1	—	1,1
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26,2</b>	<b>(17,0)</b>	<b>9,2</b>	<b>26,2</b>	<b>(14,0)</b>	<b>12,2</b>

Les variations de l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2016	Acquisitions - dotations	Cessions - réformes	31.12.2017
Immobilisations brutes	26,2	—	—	26,2
Amortissements	(14,0)	(3,0)	—	(17,0)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>12,2</b>	<b>(3,0)</b>	<b>—</b>	<b>9,2</b>

### Immobilisations corporelles

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	2017			2016		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Constructions	6,9	(4,8)	2,1	6,9	(4,8)	2,1
Matériels et outillages	0,1	(0,1)	—	0,2	(0,2)	—
Autres	0,8	(0,7)	0,1	1,3	(1,2)	0,1
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7,8</b>	<b>(5,6)</b>	<b>2,2</b>	<b>8,4</b>	<b>(6,2)</b>	<b>2,2</b>

Les variations de l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2016	Acquisitions - dotations	Cessions - réformes	31.12.2017
Immobilisations brutes	8,4	—	(0,6)	7,8
Amortissements	(6,2)	(0,7)	1,3	(5,6)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2,2</b>	<b>(0,7)</b>	<b>0,7</b>	<b>2,2</b>

Au 31 décembre 2017, les constructions concernent des installations générales et agencements de constructions.

## NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### Participations

Au 31 décembre 2017, les participations incluent des titres de participation (montant net de 1 446,2 millions d'euros) et

des droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie (montant net de 1,7 million d'euros).

### Titres de participation

La variation du poste titres de participation se décompose ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Solde net en début de période	2 247,0	2 902,6
Acquisitions de titres	304,3	700,9
Sorties/cessions de titres	0,0	(2,4)
Variation de provisions	(1 105,1)	(1 354,1)
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>1 446,2</b>	<b>2 247,0</b>

L'augmentation des titres de participation provient essentiellement des opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice 2017 :

- ▶ augmentation de capital de CGG Services SAS (140 millions d'euros) ;
- ▶ augmentation des capitaux propres de CGG Marine Resources Norge AS (117,6 millions d'euros) ;
- ▶ acquisition auprès de CGG Holding B.V. de l'intégralité des actions de la société CGG Services (NL) B.V. pour un prix de 46 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, la comparaison entre la valeur d'usage et la valeur comptable des titres de participation a amené à constater une provision de 1 036,6 millions d'euros dans le compte de résultat de l'exercice 2017. Le détail de cette provision par filiale est le suivant :

- ▶ CGG Holding B.V. pour 604,8 millions d'euros ;
- ▶ Sercel SAS pour 221,5 millions d'euros ;

- ▶ CGG Marine Resources Norge AS pour 129,1 millions d'euros ;
- ▶ CGG Services SAS pour 71,5 millions d'euros ;
- ▶ Seabed Geosolutions B.V. pour 9,7 millions d'euros.

Les provisions ci-dessus concernent des provisions pour dépréciation des titres de participation inscrits au bilan de CGG au 31 décembre 2017.

Suite à l'opération de recapitalisation de CGG Services SAS, intervenue au cours de l'exercice 2017, il avait été procédé, au cours de l'année 2017, à la reclassification à l'actif du bilan en provision pour dépréciation des titres de participation :

- ▶ de la provision de 1,2 million d'euros constituée au 31 décembre 2016 pour l'intégralité de l'avance de trésorerie consentie par CGG à CGG Services SAS (voir note 6) ;
- ▶ de la provision pour risques filiales de 67,3 millions d'euros, relative à CGG Services SAS, existante au 31 décembre 2016.

Une synthèse des dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des titres de participation, pour dépréciation des avances de trésorerie et pour risques filiales, qui sont inscrites dans le compte de résultat de l'année 2017, se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	Dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des avances de trésorerie	Dotations (reprises) de provisions pour risques filiales	Total
CGG Holding B.V.	604,8	—	—	604,8
Sercel SAS	221,5	—	—	221,5
CGG Marine Resources Norge AS	129,1	—	—	129,1
CGG Services SAS	140,0	(1,2)	(67,3)	71,5
Seabed Geosolutions B.V.	9,7	—	—	9,7
<b>Total</b>	<b>1 105,1</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(67,3)</b>	<b>1 036,6</b>

Ces mouvements sont constitués :

- ▶ de reclassifications, au cours de l'exercice 2017, de provisions existantes au 31 décembre 2016 ;

- ▶ de l'enregistrement de provisions complémentaires au 31 décembre 2017.

Ces mouvements sont respectivement détaillés comme suit :

(En millions d'euros)	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	Dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des avances de trésorerie	Dotations (reprises) de provisions pour risques filiales	Total
CGG Services SAS	68,5	(1,2)	(67,3)	—
<b>Total</b>	<b>68,5</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(67,3)</b>	<b>—</b>

(En millions d'euros)	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	Dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des avances de trésorerie	Dotations (reprises) de provisions pour risques filiales	Total
CGG Holding B.V.	604,8	—	—	604,8
Sercel SAS	221,5	—	—	221,5
CGG Marine Resources Norge AS	129,1	—	—	129,1
CGG Services SAS	71,5	—	—	71,5
Seabed Geosolutions B.V.	9,7	—	—	9,7
<b>Total</b>	<b>1 036,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 036,6</b>

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation et pour dépréciation des avances de trésorerie des filiales sont enregistrées en résultat financier.

Les dotations et reprises de provisions pour risques filiales sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Le détail des titres de participation par société, nets des dépréciations, est le suivant :

(En millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2017	2016
ARGAS	27,6	27,6
C.B.G. Geofisica LTDA	—	—
CGG do Brasil Participações Ltda	—	—
CGG Explo	2,7	2,7
CGG Marine Resources Norge AS	56,3	67,7
CGG Holding B.V.	586,4	1 191,2
CGG International SA	0,7	0,2
CGG Services SAS	—	—
EXGEO C.A.	0,5	0,5
Geoxplo	—	—
Geomar SAS	8,0	8,0
Sercel SAS	617,4	838,9
Sercel Holding SAS	28,4	28,4
Wavefield Inseis AS	21,4	21,4
CGG Electromagnetics (Italy) Srl	0,1	0,1
Seabed Geosolutions B.V.	50,6	60,3
CGG Services (NL) B.V.	46,0	—
CGG Mexico S.A. de C.V.	0,1	—
<b>Titres nets</b>	<b>1 446,2</b>	<b>2 247,0</b>

Les données au 31 décembre 2017 (ou au 31 décembre 2016) relatives aux principales filiales sont les suivantes :

(En millions d'euros ou millions de dollars US ou en millions d'unités de monnaie nationale)	Devise	Capitaux propres avant résultat (en devise)	Quote-part de capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos (en devise)
<b>Filiales</b>				
CGG Marine Resources Norge AS <sup>(a)</sup>	USD	176,2	100	(108,7)
CGG Services SAS <sup>(a)</sup>	EUR	156,2	100	(94,0)
CGG Holding B.V. <sup>(e)</sup>	USD	1 284,8	100	(296,5)
CGG Services (NL) B.V. <sup>(c)</sup>	USD	41,5	100	(5,8)
Sercel Holding SAS <sup>(a)</sup>	EUR	58,5	100	(10,4)
Sercel SAS <sup>(a)</sup>	EUR	315,1	100	(61,7)
ARGAS <sup>(b)</sup>	SAR	497,7	49	42,3
Seabed Geosolutions B.V. <sup>(d)</sup>	USD	216,0	40	(18,7)
Wavefield Inseis AS <sup>(a)</sup>	USD	18,3	100	(0,1)

(a) extrait du projet de comptes statutaires 2017 de la filiale

(b) extrait du projet des états financiers consolidés 2017 d'ARGAS

(c) extrait de la liasse de consolidation IFRS 2017 de la filiale (comptes statutaires 2017 en cours de finalisation)

(d) extrait de la liasse de consolidation IFRS 2017 du sous groupe Seabed Geosolutions B.V.

(e) extrait des comptes statutaires 2016 de la filiale

1 € = 1,1993 USD

1 € = 4,4974 SAR.

La variation de la dépréciation des titres est résumée dans le tableau suivant :

	31.12.2016	Dotations	Reprises	31.12.2017
Dépréciations	4 833,2	1 105,1	—	5 938,3

### Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie

Dans le cadre d'un contrat d'émission de garanties daté du 19 octobre 2017, la Société a demandé à trois établissements bancaires de consentir à son profit une ouverture de crédit par signature d'un montant maximum en principal de 80 millions de dollars US, utilisable par émission de garanties bancaires d'ordre de la Société pour son propre compte ou pour le compte de ses principales filiales.

Dans ce contexte, le 19 octobre 2017, la Société, en qualité de constituant et de bénéficiaire, a signé un contrat de fiducie sûreté gestion avec la société Equitis Gestion, en tant que fiduciaire, et les trois établissements bancaires ci-dessus, en qualité de banques participantes et de bénéficiaires. Aux termes du contrat de fiducie sûreté gestion, CGG s'est engagé

à constituer une fiducie portant sur des sommes d'argent dans la limite à tout moment de 80 millions de dollars US pour sûretés des obligations garanties. Il est prévu que la fiducie prenne fin à la plus proche des deux dates suivantes :

- ▶ date à laquelle intervient le désintéressement total des bénéficiaires (autre que le constituant) ; ou
- ▶ date à laquelle l'agent, tel que défini dans le contrat de fiducie, notifie au fiduciaire sa décision de mettre un terme à la fiducie.

Au 31 décembre 2017, la Société a transféré dans le patrimoine fiduciaire une somme d'argent de 2 millions de dollars US (1,7 million d'euros).



## Créances rattachées aux participations

La variation du poste créances rattachées aux participations se décompose ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Solde net en début de période	1 166,1	1 038,5
Émissions	172,1	130,5
Remboursements	(78,7)	(39,3)
Conversions	(144,0)	—
Autres	(133,5)	36,4
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>982,0</b>	<b>1 166,1</b>

Le solde net des principales créances rattachées aux participations s'analyse comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
CGG Holding (U.S.) Inc.	145,9	410,7
CGG Holding B.V.	416,9	474,3
CGG Holding I (UK) Limited	112,6	128,1
CGG Holding II (UK) Limited	128,4	146,1
CGG Services (UK) Limited	86,6	—
CGG Services (NL) B.V.	68,4	—
Intérêts courus et autres	23,2	6,9
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>982,0</b>	<b>1 166,1</b>

### CGG Holding (U.S.) Inc.

Au cours de l'exercice 2007, un prêt de 600 millions de dollars US avait été accordé par la Société à la filiale CGG Holding (U.S.) Inc., portant intérêts à 7,50 % l'an sur 200 millions de dollars US et à 7,75 % l'an sur 400 millions de dollars US et à échéance janvier 2017.

Au cours du mois de décembre 2015, il a été remboursé, par anticipation, les montants suivants du prêt ci-dessus de 600 millions de dollars US :

- ▶ 200 millions de dollars US portant intérêts à 7,50 % l'an ;
- ▶ 142,1 millions de dollars US sur la fraction du prêt de 400 millions de dollars US portant intérêts à 7,75 % l'an ;
- ▶ soit 342,1 millions de dollars US, au total.

Il est rappelé que, courant novembre 2015, CGG Holding (U.S.) Inc., une filiale indirecte de CGG, a lancé une Offre d'Echange concernant les Obligations (« Senior Notes ») à 7,75% arrivant à échéance en 2017, les Obligations (« Senior Notes ») à 6,5% arrivant à échéance en 2021 ainsi que sur les Obligations (« Senior Notes ») à 6,875% arrivant à échéance en 2022 émises par CGG (les Obligations). En échange, il a été proposé par CGG Holding (U.S.) Inc. des participations dans des prêts senior à terme garantis (Prêts à Terme).

Les remboursements de prêts par anticipation détaillés ci-dessus (342,1 millions de dollars US) font ainsi suite aux résultats de l'Offre d'Echange, annoncés courant décembre

2015, qui prévoyaient la prise en charge par CGG Holding (U.S.) Inc. :

- ▶ d'un montant en principal de 252,1 millions de dollars US des Prêts à Terme pour les Obligations de la Société acceptées à titre d'échange ;
- ▶ d'un montant de 90 millions de dollars US des Prêts à Terme pour le solde d'un crédit vendeur (84,4 millions d'euros) octroyé par la société Fugro N.V. à la Société ;
- ▶ soit 342,1 millions de dollars US, au total.

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, le solde du prêt consenti par la Société à CGG Holding (U.S.) Inc. s'élève à 257,9 millions de dollars US. Par un avenant daté du 15 décembre 2016, l'échéance du solde du prêt consenti par la Société à CGG Holding (U.S.) Inc. (soit 257,9 millions de dollars US au 31 décembre 2016) a été repoussée du 12 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Aux termes de contrats datés du 29 décembre 2017, la Société a transféré à CGG Holding B.V. :

- ▶ un montant de créance de 154 millions de dollars US, qui lui était dû par CGG Holding (U.S.) Inc.. En échange, la Société a reçu de CGG Holding B.V. un montant de créance de 154 millions de dollars US que CGG Holding B.V. détenait au 29 décembre 2017 à l'égard de la société CGG Holding II (UK) Limited (voir ci-dessous) ;
- ▶ le solde résiduel (103,9 millions de dollars US) de la créance qui lui restait dû par CGG Holding (U.S.) Inc. ;



- ▶ soit le montant total de créance de 257,9 millions de dollars US à l'égard de CGG Holding (U.S.) Inc., qui était enregistrée dans les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice 2011, un prêt de 500 millions de dollars US avait été accordé par la Société à la filiale CGG Holding (U.S.) Inc., portant intérêts à 6,50 % l'an et à échéance mai 2021. Aux termes d'un accord daté du 17 décembre 2015, un montant de créance de 135 millions de dollars US sur CGG Holding (U.S.) Inc., représentatif d'une partie du prêt de 500 millions de dollars US, a été cédé à la société Veritas Geophysical III, en rémunération de 114 actions émises par Veritas Geophysical III pour un montant de 135 millions de dollars US. Au 31 décembre 2015, le solde du prêt consenti par la Société à CGG Holding (U.S.) Inc. s'élève à 365 millions de dollars US. Aux termes d'un accord daté du 7 janvier 2016, un montant de créance de 190 millions de dollars US sur CGG Holding (U.S.) Inc., représentatif d'une partie du prêt de 365 millions de dollars US, a été cédé à la société CGG Holding III (UK) Limited, en rémunération de 1 346 actions émises par CGG Holding III (UK) Limited pour un montant de 190 millions de dollars US. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, le solde du prêt consenti par la Société à CGG Holding (U.S.) Inc s'élève à 175 millions de dollars US.

### **CGG Holding B.V.**

En 2013, des prêts à moyen terme ont été accordés par la Société à la filiale CGG Holding B.V. par imputation sur le compte courant pour un montant total de 1 269,5 millions de dollars US. En 2014, quatre prêts consentis à CGG Holding B.V. pour un total de 469,5 millions de dollars US ont été reconvertis en compte courant pour un montant de 364,6 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2015, trois prêts consentis à CGG Holding B.V. pour un total de 300 millions de dollars US ont été reconvertis en compte courant pour un montant de 278,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, le solde des prêts accordés par la Société à la filiale CGG Holding B.V. s'élève à 500 millions de dollars US.

### **CGG Holding I (UK) Limited**

Le 7 janvier 2016, la Société a cédé l'intégralité des actions Veritas Geophysical III qu'elle détenait (soit 114 actions) à la société CGG Holding I (UK) Limited, en contrepartie d'un billet à ordre (« promissory note ») de 135 millions de dollars US émis par CGG Holding I (UK) Limited au bénéfice de la Société. Ce billet à ordre prévoit une date d'échéance fixée au 31 mai 2021 et un taux d'intérêt annuel de 6,30%. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, le solde du prêt accordé par la Société à CGG Holding I (UK) Limited s'élève à 135 millions de dollars US.

### **CGG Holding II (UK) Limited**

Le 8 janvier 2016, la Société a cédé l'intégralité des actions CGG Holding III (UK) Limited qu'elle détenait (soit 1 346 actions) à la société CGG Holding II (UK) Limited, en contrepartie d'un billet à ordre (« promissory note ») de 190 millions de dollars US émis par CGG Holding II (UK)

Limited au bénéfice de la Société. Ce billet à ordre prévoit une date d'échéance fixée au 31 mai 2021 et un taux d'intérêt annuel de 6,30%. Aux termes d'un accord daté du 30 juin 2016, la dette de CGG Holding II (UK) Limited de 190 millions de dollars US à l'égard de la Société a été réduite d'un remboursement anticipé de 36 millions de dollars US à effet du 30 juin 2016. Au 31 décembre 2016, le solde de la créance de la Société à l'égard de CGG Holding II (UK) Limited s'élève à 154 millions de dollars US.

Aux termes d'un contrat daté du 3 avril 2017, la Société a transféré ce montant de créance de 154 millions de dollars US, à l'égard de CGG Holding II (UK) Limited, à la société CGG Holding B.V.. En échange, la Société a reçu de CGG Holding B.V. un montant de créance en compte courant de 154 millions de dollars US que CGG Holding B.V. détenait à l'égard de la société CGG Services SAS. Comme indiqué ci-dessus, la créance de 154 millions de dollars US à l'égard de CGG Holding II (UK) Limited a été retransférée par CGG Holding B.V. à la Société aux termes d'un contrat daté du 29 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, le solde de la créance de la Société à l'égard de CGG Holding II (UK) Limited s'élève à 154 millions de dollars US.

### **CGG Services (UK) Limited**

Au cours du mois de décembre 2017, un prêt de 103,9 millions de dollars US a été accordé par la Société à la société CGG Services (UK) Limited. Ce prêt a donné lieu à l'émission d'un billet à ordre (« promissory note ») de 103,9 millions de dollars US émis par CGG Services (UK) Limited au bénéfice de la Société. Ce billet à ordre prévoit une date d'échéance fixée au 31 janvier 2021 et un taux d'intérêt annuel de 5,5%.

### **CGG Services (NL) B.V.**

Le 12 avril 2017, un contrat de prêt à moyen terme a été signé par la Société et sa filiale CGG Services (NL) B.V.. Aux termes de ce contrat de prêt, la Société a accepté d'octroyer à CGG Services (NL) B.V. un montant de prêt maximum de 250 millions de dollars US afin d'assurer le financement de sociétés du Groupe. Ce contrat de prêt a été complété par un avenant daté du 20 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, ce contrat de prêt porte intérêt à 3% l'an et prévoit une date d'échéance fixée au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, le solde du prêt consenti par la Société à sa filiale CGG Services (NL) B.V. s'élève à 82 millions de dollars US.

### **Intérêts courus**

Au 31 décembre 2017, le solde d'intérêts courus ou facturés (23 millions d'euros) concerne les prêts à l'égard des filiales CGG Holding B.V. (17,3 millions d'euros), CGG Holding I (UK) Limited (5,3 millions d'euros) et CGG Services (NL) B.V. (0,4 million d'euros).

Il est précisé que par requête déposée le 14 juin 2017, des procédures de « Chapter 11 » du « Federal Bankruptcy Code » américain ont été ouvertes à l'égard des sociétés CGG Holding (U.S.) Inc., CGG Holding B.V., CGG Holding I (UK) Limited et CGG Holding II (UK) Limited. Du fait de la réglementation applicable, les prêts et avances de trésorerie existants à l'égard de ces sociétés, avant l'ouverture des procédures de

« Chapter 11 », ne pouvaient être réglés en principal ou en intérêts au 31 décembre 2017, tant que ces procédures restaient ouvertes. Au cours du mois de décembre 2017, il a été reçu une autorisation permettant le paiement par CGG

Holding (U.S.) Inc. à la Société d'un montant d'intérêts courus de 19,6 millions d'euros. Le 21 février 2018, le Groupe CGG a annoncé avoir finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière.

## NOTE 5 CLIENTS

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Clients	4,6	0,8
Clients factures à établir	—	1,0
Provisions pour créances douteuses	—	(0,1)
<b>Clients et comptes rattachés — net</b>	<b>4,6</b>	<b>1,7</b>
<i>Dont à plus d'un an</i>	—	—

Les clients de la Société sont presque exclusivement des sociétés du Groupe.

En raison des procédures de « Chapter 11 » ouvertes le 14 juin 2017 à l'égard de certaines filiales du Groupe, certaines créances de la Société sur ces filiales ne pouvaient

être encaissées au 31 décembre 2017, tant que les procédures restaient ouvertes. Le 21 février 2018, le Groupe CGG a annoncé avoir finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière.

## NOTE 6 AUTRES CRÉANCES ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les autres créances se décomposent de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Créances et crédits d'impôt, nets	9,8	43,4
Avances de trésorerie accordées et intérêts rattachés, nets	230,2	230,4
Autres	0,1	1,5
<b>Autres créances</b>	<b>240,1</b>	<b>275,3</b>

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de CGG, la Société a bénéficié de remboursements de crédits d'impôt non utilisés pour un montant de 33,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, les soldes bruts d'avances de trésorerie et intérêts rattachés concernent principalement les filiales du Groupe : CGG Holding B.V. (186,2 millions d'euros dont 5,6 millions d'euros d'intérêts courus), CGG Services SAS (31 millions d'euros) et Sercel Holding SAS (13 millions d'euros). Il est précisé que par requête déposée le 14 juin 2017, une procédure de « Chapter 11 » a été ouverte à l'égard de la société CGG Holding B.V..

Au 31 décembre 2016, les soldes bruts d'avances de trésorerie concernaient principalement les filiales du Groupe : CGG Holding B.V. (228,9 millions d'euros) et CGG Services SAS (1,2 million d'euros). L'avance de trésorerie de 1,2 million d'euros consentie par la Société à CGG Services SAS au 31 décembre 2016 faisait l'objet d'une provision pour son montant total (voir note 4).

Au 31 décembre 2017, le poste de valeurs mobilières de placement est principalement constitué de la valeur nette des actions propres détenues (0,1 million d'euros) et d'autres valeurs mobilières de placement (0,4 million d'euros), qui font l'objet d'un nantissement au bénéfice d'un établissement bancaire (voir note 10).

## NOTE 7 CAPITAL SOCIAL ET PLAN D'OPTIONS

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le capital social de CGG se compose de 22 133 149 actions ordinaires de valeur nominale de 0,80 euro.

L'évolution du nombre d'actions ordinaires et du capital social de la Société s'analyse comme suit :

	2017		2016	
	(En nombre d'actions)	(En millions d'euros)	(En nombre d'actions)	(En millions d'euros)
Au 1er janvier	22 133 149	17,7	177 065 192	70,8
Augmentation de capital			531 195 576	212,5
<b>Sous-total</b>	<b>22 133 149</b>	<b>17,7</b>	<b>708 260 768</b>	<b>283,3</b>
Regroupement d'actions			(686 127 619)	—
Changement de la valeur nominale des actions ordinaires			—	(265,6)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>22 133 149</b>	<b>17,7</b>	<b>22 133 149</b>	<b>17,7</b>

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 13 novembre 2017 a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 17 485 187,71 euros, à titre de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions qui sera ramenée de 0,80 euro à 0,01 euro. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée par le Conseil d'administration le 15 janvier 2018.

CGG n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimums, excepté les exigences légales.

### Droits et privilèges associés aux actions ordinaires

Les actions ordinaires donnent droit à dividendes. Les actions ordinaires en nominatif détenues depuis plus de deux ans donnent un droit de vote double.

Les dividendes peuvent être distribués à partir des réserves disponibles de la Société, en conformité avec la loi française et les statuts de la Société.

Aucun dividende n'a été versé en 2017, 2016 et 2015.

### Variation des capitaux propres

(En millions d'euros)	Au 31.12.2016	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	Augmentation de capital	Autres mouvements	Au 31.12.2017
Capital	17,7					17,7
Primes d'émission, d'apport et de conversion	1 428,0					1 428,0
Écart de réévaluation	0,2					0,2
Réserve légale	7,1					7,1
Autres réserves	6,2					6,2
Report à nouveau	606,3	(841,0)				(234,7)
Résultat de l'exercice	(841,0)	841,0	(944,9)			(944,9)
Provisions réglementées	0,5					0,5
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 225,0</b>	<b>—</b>	<b>(944,9)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>280,1</b>

### Plans d'options

Suite à diverses résolutions adoptées par le Conseil d'administration, le Groupe a attribué des options de souscription d'actions ordinaires à certains de ses salariés, cadres et administrateurs.

Le Conseil d'administration du 6 janvier 2010 avait décidé d'attribuer 220 000 options de souscription d'actions à un bénéficiaire. Le prix de souscription avait été fixé à 14,71 euros. Les options ont une durée de huit ans ; 110 000 de ces options de souscription d'actions ont été

acquises immédiatement, 55 000 ont été acquises le 7 janvier 2011 et 55 000 le 7 janvier 2012.

Le Conseil d'administration du 22 mars 2010 avait décidé d'attribuer :

- ▶ 1 348 150 options de souscription d'actions à 338 bénéficiaires. Le prix de souscription avait été fixé à 19,44 euros. Les options ont une durée de huit ans. Elles sont acquises par tiers sur les trois premières années du plan ;

► 200 000 options de souscription d'actions au Président-Directeur Général. Le prix d'exercice desdites options est de 19,44 euros. Les droits auxdites options seront acquis par tiers sur les trois premières années du plan, d'une durée de huit ans. Cette acquisition par tiers est soumise à des conditions de performance fondées sur la réalisation de l'un des trois objectifs suivants :

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
- » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux.

Le 21 octobre 2010, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer 120 000 options de souscription d'actions à trois bénéficiaires. Le prix de souscription avait été fixé à 16,88 euros. Les options ont une durée de huit ans. Elles sont acquises par tiers sur les trois premières années du plan.

Le 24 mars 2011, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer :

- 964 363 options de souscription d'actions à 364 bénéficiaires. Le prix de souscription avait été fixé à 25,48 euros. Les options ont une durée de huit ans. Elles sont acquises par tiers sur les trois premières années du plan ;
- 66 667 options de souscription d'actions au Président du Conseil d'administration et 133 333 options de souscription d'actions au Directeur Général. Le prix d'exercice desdites options est de 25,48 euros. Les droits auxdites options seront acquis par tiers sur les trois premières années du plan, d'une durée de huit ans. Cette acquisition par tiers est soumise à des conditions de performance fondées sur la réalisation de l'un des trois objectifs suivants :
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 26 juin 2012, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer :

- 590 625 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées).

attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;

- 420 000 options de souscription d'actions aux membres du Comité Exécutif. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;

- 200 000 options de souscription d'actions au Directeur Général et 100 000 options à chacun des Directeurs Généraux Délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
- » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 24 juin 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 1 062 574 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 18,47 euros. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- 200 000 options de souscription d'actions au Directeur Général et 100 000 options à chacun des Directeurs Généraux Délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 18,47 euros. Les options ont une durée de huit ans.

Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- ▶ 180 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité Corporate. Le prix d'exercice des dites options est de 18,47 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 26 juin 2014, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- ▶ 1 135 843 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- ▶ 200 000 options de souscription d'actions au Directeur Général et 100 000 options à chacun des Directeurs Généraux Délégués. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous

réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- ▶ 120 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité Corporate. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 25 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- ▶ 1 168 290 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice des dites options est de 6,01 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
  - ▶ 220 600 options de souscription d'actions au Directeur Général et 111 000 options à chacun des Directeurs Généraux Délégués. Le prix d'exercice des dites options est de 6,01 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- ▶ 159 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité Corporate. Le prix d'exercice desdites options est de 6,01 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- ▶ 4 126 368 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- ▶ 882 400 options de souscription d'actions au Directeur Général et 444 000 options à chacun des Directeurs

Généraux Délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les options ont une durée de huit ans. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- ▶ 318 080 options de souscription d'actions au seul membre du Comité Corporate qui n'est pas mandataire social. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les droits auxdites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50% des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25% des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25% des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - » un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - » un objectif d'évolution du cours de bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.



Le tableau qui suit résume l'information relative aux options non exercées au 31 décembre 2017 :

	Options initialement attribuées	Options initialement attribuées après opérations sur capital (a)	Options non exercées au 31.12.2017 (b) (c) (d)	Prix d'exercice par action (b) (c) (d)	Date d'expiration	Durée de vie résiduelle
Plan du 6 janvier 2010	220 000	8 668	8 668	373,44 €	6 janvier 2018	0,2 mois
Plan du 22 mars 2010	1 548 150	60 980	51 394	493,44 €	22 mars 2018	2,7 mois
Plan du 21 octobre 2010	120 000	4 727	1 564	428,80 €	21 octobre 2018	9,7 mois
Plan du 24 mars 2011	1 164 363	45 863	38 345	646,72 €	24 mars 2019	14,7 mois
Plan du 26 juin 2012	1 410 625	55 563	19 720	476,48 €	26 juin 2020	29,9 mois
Plan du 24 juin 2013	1 642 574	61 443	30 817	493,44 €	24 juin 2021	41,8 mois
Plan du 26 juin 2014	1 655 843	61 939	41 353	274,88 €	26 juin 2022	53,9 mois
Plan du 25 juin 2015	1 769 890	66 205	47 790	160,64 €	25 juin 2023	65,8 mois
Plan du 23 juin 2016	6 658 848	208 089	184 732	21,76 €	23 juin 2024	77,8 mois
<b>TOTAL</b>	<b>16 190 293</b>	<b>573 477</b>	<b>424 383</b>			

(a) Options initialement attribuées réévaluées suite aux augmentations de capital de 2012 et 2016 ainsi que le regroupement d'actions de 2016

(b) Suite à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription intervenue en octobre 2012, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 23 octobre 2012	Prix d'exercice avant ajustement (€)	Prix d'exercice ajusté (€)
Plan du 6 janvier 2010	231 538	14,71	13,98
Plan du 22 mars 2010	1 430 622	19,44	18,47
Plan du 21 octobre 2010	126 291	16,88	16,05
Plan du 24 mars 2011	1 150 636	25,48	24,21
Plan du 26 juin 2012	1 483 424	18,77	17,84

(c) Suite à l'augmentation de capital de février 2016, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 29 février 2016	Prix d'exercice avant ajustement (€)	Prix d'exercice ajusté (€)
Plan du 6 janvier 2010	277 370	13,98	11,67
Plan du 22 mars 2010	1 675 700	18,47	15,42
Plan du 21 octobre 2010	100 072	16,05	13,40
Plan du 24 mars 2011	1 287 848	24,21	20,21
Plan du 26 juin 2012	1 061 569	17,84	14,89
Plan du 24 juin 2013	1 495 770	18,47	15,42
Plan du 26 juin 2014	1 782 127	10,29	8,59
Plan du 25 juin 2015	1 998 861	6,01	5,02

(d) Suite au regroupement d'actions de juillet 2016, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 20 juillet 2016	Prix d'exercice avant ajustement (€)	Prix d'exercice ajusté (€)
Plan du 6 janvier 2010	8 668	11,67	373,44
Plan du 22 mars 2010	52 183	15,42	493,44
Plan du 21 octobre 2010	3 128	13,40	428,80
Plan du 24 mars 2011	40 167	20,21	646,72
Plan du 26 juin 2012	20 766	14,89	476,48
Plan du 24 juin 2013	43 238	15,42	493,44
Plan du 26 juin 2014	49 660	8,59	274,88
Plan du 25 juin 2015	63 013	5,02	160,64
Plan du 23 juin 2016	208 089	0,68	21,76

Le tableau suivant résume l'information relative à l'évolution des plans de stock-options au 31 décembre 2017, 2016 et 2015 :

	2017		2016		2015	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice
<i>En euros, sauf nombre d'options</i>						
<b>Options non exercées en début d'exercice</b>	<b>510 837</b>	<b>235,86 €</b>	<b>10 043 037</b>	<b>16,14 €</b>	<b>10 696 143</b>	<b>19,31 €</b>
Attributions	—	—	6 658 848	0,68 €	1 769 890	6,01 €
Ajustements liés au regroupement d'actions	—	—	(16 004 834)	235,79 €	—	—
Ajustements liés à l'augmentation de capital	—	—	1 976 021	13,48 €	—	—
Exercées	—	—	—	—	—	—
Échues non exercées	(86 454)	216,91 €	(2 162 235)	274,26 €	(2 422 996)	22,75 €
<b>Options non exercées en fin d'exercice</b>	<b>424 383</b>	<b>239,72 €</b>	<b>510 837</b>	<b>235,86 €</b>	<b>10 043 037</b>	<b>16,14 €</b>
Options exerçables en fin d'exercice	205 418	443,20 €	209 618	450,25 €	6 018 303	20,11 €



Le cours moyen de l'action CGG s'est élevé à 5,74 euros en 2017, 20,33 euros en 2016 et 154,88 euros en 2015 (les cours moyens ont été ajustés suite au regroupement d'actions de juillet 2016).

## Unités de performance

### Plan d'attribution du 25 juin 2015

Le 25 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 712 300 unités de performance sous conditions de performance dont 27 500 au Directeur Général, 12 500 à chacun des Directeurs Généraux Délégués, 20 000 aux autres membres du Comité Corporate et 639 800 à certains salariés.

Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activité, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.

L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2015 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activité.

Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse

précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.

### Plan d'attribution du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 2 566 880 unités de performance sous conditions de performance dont 108 960 au Directeur Général, 49 600 à chacun des Directeurs Généraux Délégués, 39 680 aux autres membres du Comité Corporate et 2 269 440 à certains salariés.

Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activité, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.

L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2016 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activité.

Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.

## NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Pertes de change	157,9	223,1
Coûts de restructuration	14,0	—
Provisions pour risques filiales	4,2	71,5
Indemnités de départ à la retraite	5,1	—
<b>Provisions court terme</b>	<b>181,2</b>	<b>294,6</b>
Indemnités de départ à la retraite	9,1	12,6
<b>Provisions moyen et long terme</b>	<b>9,1</b>	<b>12,6</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>190,3</b>	<b>307,2</b>

Les variations de l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise (provision utilisée)</b>	<b>Reprise (provision non utilisée)</b>	<b>Autres</b>	<b>31.12.2017</b>
Pertes de change	223,1	157,9	—	(223,1)	—	157,9
Coûts de restructuration	—	14,0	—	—	—	14,0
Provisions pour risques filiales	71,5	—	(67,3)	—	—	4,2
Indemnités de départ à la retraite	—	—	—	—	5,1	5,1
<b>Provisions court terme</b>	<b>294,6</b>	<b>171,9</b>	<b>(67,3)</b>	<b>(223,1)</b>	<b>5,1</b>	<b>181,2</b>
Indemnités de départ à la retraite	12,6	1,6	—	—	(5,1)	9,1
<b>Provisions moyen et long terme</b>	<b>12,6</b>	<b>1,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(5,1)</b>	<b>9,1</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>307,2</b>	<b>173,5</b>	<b>(67,3)</b>	<b>(223,1)</b>	<b>—</b>	<b>190,3</b>

Les mouvements de provisions pour pertes de change sont détaillés dans la note 14.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour coûts de restructuration concernent des provisions pour charges liées à la restructuration financière de la Société.

Les mouvements de provisions pour risques filiales intervenus, au cours de l'exercice 2017, sont détaillés dans la note 4.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements de départ à la retraite sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation : 1,5 % en 2017 (1,5 % en 2016) pour les indemnités de fin de carrière ainsi que pour le régime de retraite complémentaire ;
- ▶ taux moyen de croissance des salaires : hypothèse au 31 décembre 2017 d'un taux de revalorisation des salaires de 2 % (hypothèse au 31 décembre 2016 d'un taux de revalorisation des salaires de 2%) ;
- ▶ âge de départ à la retraite : départ à la retraite à taux plein selon réforme de la retraite.

La ventilation par nature des dotations et reprises de l'exercice est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>2017</b>	
	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>
Exploitation	1,6	—
Financier	157,9	(223,1)
Exceptionnel	14,0	(67,3)
<b>TOTAL</b>	<b>173,5</b>	<b>(290,4)</b>

## NOTE 9 DETTES FINANCIÈRES

L'analyse des dettes financières par type de dette est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>					
	<b>2017</b>			<b>2016</b>		
	<b>Total</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>	<b>Total</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>
Emprunts obligataires	1 313,2	1 313,2	—	1 379,9	7,9	1 372,0
Emprunts convertibles	360,1	360,1	—	360,1	—	360,1
Emprunts bancaires	258,0	258,0	—	279,3	18,4	260,9
Crédit vendeur	2,7	2,7	—	3,0	3,0	—
Découverts bancaires	—	—	—	0,4	0,4	—
Intérêts courus	94,9	94,9	—	27,2	27,2	—
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 028,9</b>	<b>2 028,9</b>	<b>—</b>	<b>2 049,9</b>	<b>56,9</b>	<b>1 993,0</b>

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des dettes financières de la Société présente une échéance inférieure à un an. Afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration financière de CGG, les résolutions nécessaires ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 13 novembre 2017. Le projet de plan de sauvegarde a ensuite été arrêté (c'est-à-dire approuvé) par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (le « Plan de Sauvegarde » et, ensemble avec le plan de « Chapter 11 », le « Plan de Restructuration Financière »). Le jugement du Tribunal de commerce de Paris relatif au Plan de Sauvegarde a été reconnu et rendu exécutoire aux Etats-Unis dans le cadre de la procédure américaine d'exequatur, dite de « Chapter 15 », en date du 21 décembre 2017. Le 21 février 2018, le Groupe CGG a annoncé avoir finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière.

Avant la fin de l'année 2016, il est rappelé que CGG avait demandé et obtenu plusieurs avenants à ses créanciers du crédit revolving, notamment pour désactiver l'application des covenants financiers au 31 décembre 2016 et se donner la possibilité de demander la nomination d'un mandataire ad hoc pour faciliter les négociations lors de la restructuration financière dans laquelle CGG s'engageait afin de réduire significativement son niveau de dette. Du fait de la désactivation des covenants financiers de la Société au 31 décembre 2016, dans les comptes annuels de CGG, les différentes composantes de dettes financières de la Société au 31 décembre 2016 ont été présentées avec leurs échéances normales, prévues aux contrats, lesquelles détaillaient un montant de dettes financières à plus d'un an de 1 993 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## Analyse par devise

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Euros	917,3	889,9
Dollars US	1 111,6	1 160,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 028,9</b>	<b>2 049,9</b>
<i>dont part à moins d'un an</i>	<i>2 028,9</i>	<i>56,9</i>
<i>dont total long terme</i>	<i>—</i>	<i>1 993,0</i>

## Analyse par taux d'intérêt

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Taux variables	258,1	285,1
Taux fixes :		
USD : taux moyen de 6,62 % en 2017	978,1	998,6
EUR : taux moyen de 3,90 % en 2017	792,7	766,2
<b>TOTAL</b>	<b>2 028,9</b>	<b>2 049,9</b>

## Analyse par échéance

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	
2018	2 028,9	
<b>TOTAL</b>	<b>2 028,9</b>	

## Obligations à haut rendement

CGG a émis plusieurs obligations à haut rendement en dollars US à échéance 2017, 2020, 2021 et 2022.

	<b>Date d'émission</b>	<b>Echéance à la date d'émission</b>	<b>Montant nominal à la date d'émission</b>	<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>Solde au 31 décembre 2016</b>
			<i>(en millions de devises)</i>	<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en millions d'euros)</i>
Obligation à haut rendement 2017	2007	2017	400 US\$	—	7,9
Obligation à haut rendement 2020	2014	2020	400 €	400,0	400,0
Obligation à haut rendement 2021	2011	2021	650 US\$	563,3	573,9
Obligation à haut rendement 2022	2014	2022	500 US\$	349,9	398,1
<b>Obligations à haut rendement</b>				<b>1 313,2</b>	<b>1 379,9</b>

Au 31 décembre 2017, ces obligations font l'objet d'une cotation au Luxembourg sur le marché non réglementé Euros MTF et sont garanties par certaines filiales du Groupe.

Ces obligations contiennent certaines clauses restrictives, notamment sur la souscription d'endettement supplémentaire, la constitution de sûretés réelles, la réalisation d'opérations de cession et de crédit-bail adossé, l'émission et la vente de titres subsidiaires et le règlement de dividendes et autres paiements par certaines des entités du Groupe.

Le 19 novembre 2015, CGG a annoncé que sa filiale, CGG Holding (U.S.) Inc., a lancé une Offre d'Echange concernant les Obligations de Premier Rang à 7,75% arrivant à échéance en 2017, les Obligations de Premier Rang à 6,5% arrivant à échéance en 2021 ainsi que sur les Obligations de Premier Rang à 6,875% arrivant à échéance en 2022 émises par CGG.

CGG Holding (U.S.) Inc. a proposé des participations dans des prêts senior à terme garantis (Prêts à Terme) en échange de tout ou partie des Obligations de Premier Rang à 7,75% arrivant à échéance en 2017 et, jusqu'à un montant cumulé de 135 millions de dollars US, des Obligations de Premier Rang à 6,5% arrivant à échéance en 2021 et/ou des Obligations de Premier Rang à 6,875% arrivant à échéance en 2022 dès lors que cet échange s'accompagne de l'offre d'échange simultanée pour un montant égal ou supérieur aux Obligations de Premier Rang à 7,75% arrivant à échéance en 2017.

L'encours obligataire des Obligations de Premier Rang à 7,75% arrivant à échéance en 2017 était de 135 millions de dollars US au 30 septembre 2015.

CGG a acquis la majorité de la Division Geoscience de Fugro N.V. le 31 janvier 2013. Afin de faciliter cette acquisition, le groupe Fugro avait consenti un crédit vendeur d'un montant de 125 millions d'euros à CGG qui avait été par la suite augmenté jusqu'à 225 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, CGG avait remboursé 140,6 millions d'euros du prêt Fugro. Le solde restant de 84,4 millions d'euros restait dû par CGG au 30 septembre 2015.

Le 18 décembre 2015, CGG a annoncé que :

- ▶ 126,7 millions de dollars US sur les 135 millions de dollars US d'obligations 2017 ont été échangés contre le prêt senior à terme garanti à échéance 2019 ;

- ▶ 45,1 millions de dollars US sur les 650 millions de dollars US d'obligations 2021 ont été échangés contre le prêt senior à terme garanti à échéance 2019 ;
- ▶ 80,4 millions de dollars US sur les 500 millions de dollars US d'obligations 2022 ont été échangés contre le prêt senior à terme garanti à échéance 2019 ;
- ▶ 84,4 millions d'euros de prêt Fugro ont été également échangés contre le prêt senior à terme garanti à échéance 2019.

### Obligations à haut rendement (400 millions de dollars US, 7,75% Senior Notes, échéance 2017)

Le 9 février 2007, la Société a émis sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 400 millions de dollars US, au taux de 7,75% et à échéance 2017, garanti par certaines filiales. Les conditions de cet emprunt sont identiques à celles des précédents emprunts obligataires, avec une émission de 100% du pair.

Les fonds issus de ce placement obligataire ont été entièrement destinés au remboursement du crédit relais de 700 millions de dollars US mis en place en novembre 2006 afin de financer l'acquisition de Veritas.

Le 2 Juin 2014, la Société a procédé à un remboursement partiel anticipé de 265 millions de dollars US, réduisant le montant de l'emprunt obligataire de 400 millions de dollars US à 135 millions de dollars US.

Suite à l'Offre d'Echange de dette, l'encours obligataire des Obligations de Premier Rang arrivant à échéance en 2017 est de 8,3 millions de dollars US au 31 décembre 2016 (voir ci-dessus).

Le 24 février 2017, CGG a satisfait et mis un terme à ses engagements au titre de l'*indenture* pour l'intégralité des 8,3 millions de dollars US résiduels de l'emprunt obligataire 7,75% à échéance 2017.

### Obligations à haut rendement (400 millions d'euros, 5,875% Senior Notes, échéance 2020)

Le 23 avril 2014, la Société a émis sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 400 millions d'euros, au taux de 5,875% et à échéance 2020, garanti par

certaines filiales. Les conditions de cet emprunt sont identiques à celles des précédents emprunts obligataires, avec une émission de 100% du pair.

Les fonds issus de ce placement obligataire ont été destinés au remboursement par anticipation des Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en 2011 et à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une part, et au remboursement par anticipation de l'échéance de janvier 2015 du crédit vendeur accordé par le groupe Fugro.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 400 millions d'euros.

### Obligations à haut rendement (650 millions de dollars US, 6,5% Senior Notes, échéance 2021)

Le 31 mai 2011, la Société a émis sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 650 millions de dollars US, au taux de 6,5% et à échéance 2021, garanti par certaines filiales. Les conditions de cet emprunt sont identiques à celles des précédents emprunts obligataires, avec une émission de 96,45% du pair, à l'origine d'un rendement de 7%.

Les fonds issus de ce placement obligataire ont été destinés au remboursement du crédit *Senior Term Loan B* restant en circulation, d'un montant de 508 millions de dollars US, porté par la filiale CGG Holding (U.S.) Inc., et au remboursement des obligations à haut rendement à échéance 2015 restant en circulation.

Suite à l'Offre d'Echange de dette, l'encours obligataire des Obligations de Premier Rang arrivant à échéance en 2021 est de 604,9 millions de dollars US au 31 décembre 2017 (voir ci-dessus).

### Obligations à haut rendement (71 millions de dollars US, 6,5% Senior Notes, échéance 2021)

Le 20 janvier 2017, CGG a conclu plusieurs accords en vue de réduire de manière substantielle les montants dus en vertu

des contrats d'affrètement de trois navires d'exploration sismique mis à l'arrêt. Dans le cadre des accords permettant de régler ces montants sans utiliser sa trésorerie, CGG a émis 58,6 millions de dollars US d'obligations 2021 portant intérêts au taux de 6,5% souscrites par les cocontractants aux contrats d'affrètement concernés. Le 13 mars 2017, CGG a conclu un accord en vue de réduire de manière substantielle le montant dû en vertu du contrat d'un navire d'exploration sismique en opération, l'Oceanic Champion. Dans le cadre des accords permettant de régler ces montants sans utiliser sa trésorerie, CGG a émis 12,1 millions de dollars US d'obligations 2021 portant intérêts au taux de 6,5% souscrites par le cocontractant du contrat d'affrètement concerné. Au 31 décembre 2017, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 70,7 millions de dollars US.

### Obligations à haut rendement (500 millions de dollars US, 6,875% Senior Notes, échéance 2022)

Le 1<sup>er</sup> mai 2014, la Société a émis sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 500 millions de dollars US, au taux de 6,875% et à échéance 2022, garanti par certaines filiales. Les conditions de cet emprunt sont identiques à celles des précédents emprunts obligataires, avec une émission de 100% du pair.

Les fonds issus de ce placement obligataire ont été destinés au remboursement anticipé total des Obligations à haut rendement à échéance 2016 pour 225 millions de dollars US et au remboursement anticipé partiel des Obligations à haut rendement à échéance 2017 pour 265 millions de dollars US.

Suite à l'Offre d'Echange de dette, l'encours obligataire des Obligations de Premier Rang arrivant à échéance en 2022 est de 419,6 millions de dollars US au 31 décembre 2016 (voir ci-dessus).

Au 31 décembre 2017, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 419,6 millions de dollars US.

## Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes

	Date d'émission	Echéance à l'émission	Solde au 31 décembre 2017 <i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2016 <i>(en millions d'euros)</i>
Obligations convertibles 2019	2012	2019	34,9	34,9
Obligations convertibles 2020	2015	2020	325,2	325,2
<b>Obligations convertibles</b>			<b>360,1</b>	<b>360,1</b>

### Obligations convertibles (325 millions d'euros, 1,75% Senior Notes, échéance 2020)

En mai 2015, CGG a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant à apporter 11 200 995 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2019 (OCEANE 2019) contre de nouvelles obligations convertibles OCEANES 2020. La parité

d'échange était fixée à cinq OCEANES 2020 contre deux OCEANES 2019.

Le 26 juin 2015, les porteurs d'OCEANES 2019 ont échangé 90,3% de leurs obligations, soit 10 114 014 obligations. En rémunération de cet apport, la Société a procédé à l'émission de 25 285 035 OCEANES 2020 à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant nominal total de 325,2 millions d'euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANES 2020 a été fixée à 12,86 euros (contre 32,14 euros pour l'OCEANE 2019). Ces nouvelles obligations portent intérêts à un taux annuel de 1,75% payables semestriellement à terme échu le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année (contre 1,25% pour l'OCEANE 2019). Au 31 décembre 2015, les OCEANES 2020 donnaient droit à l'attribution d'actions CGG nouvelles ou existantes à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Suite aux opérations réalisées sur le capital social de la Société au cours de l'année 2016 (voir note 7), les conditions de conversion des OCEANES 2020 ont été ajustées et s'effectuent selon la base suivante : 0,044 action de la Société pour une OCEANE 2020. Ces obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de CGG, sous certaines conditions.

Toutefois, depuis l'approbation du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris le 1er décembre 2017, les OCEANES ne peuvent plus être converties que dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde, et ont vocation à être converties en actions de la Société du fait de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (voir note 2).

### **Obligations convertibles (360 millions d'euros, coupon de 1,25%, échéance 2019)**

Le 20 novembre 2012, la Société a procédé à l'émission de 11 200 995 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») à échéance 1er janvier 2019 d'un montant nominal de 360 millions d'euros.

Les fonds issus de cette émission ont servi à financer une partie du prix de l'acquisition d'un montant de 1,2 milliard d'euros de la Division Geoscience du groupe Fugro.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 32,14 euros, ce qui faisait apparaître une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action CGG sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Les obligations portent intérêts à un taux annuel de 1,25% payables semestriellement à terme échu le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Au 31 décembre 2015, les obligations donnaient droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes CGG à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Suite aux opérations réalisées sur le capital social de la Société au cours de l'année 2016 (voir note 7), les conditions de conversion des OCEANES 2019 ont été ajustées et s'effectuent selon la base suivante : 0,044 action de la Société pour une OCEANE 2019. Les obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de CGG, sous certaines conditions.

Toutefois, depuis l'approbation du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris le 1er décembre 2017, les OCEANES ne peuvent plus être converties que dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde, et ont vocation à être converties en actions de la Société du fait de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (voir note 2).

CGG n'ayant pas exercé son option de remboursement anticipé des 9,7% restant, le solde résiduel de la dette financière relative aux OCEANES 2019 s'établit à 34,9 millions d'euros dans les comptes annuels établis au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

## **Facilités de crédit**

### **Crédit syndiqué français**

Le 31 juillet 2013, la Société a signé une convention de crédit syndiqué multidevises de 325 millions de dollars US, consentie sur trois ans avec possibilité d'extension de deux périodes d'une année.

Le 22 décembre 2015, la maturité des facilités de crédit « French Revolver » a été étendue. Au 31 décembre 2016, la maturité de la facilité de crédit « French Revolver » se présentait comme suit :

- ▶ 325 millions de dollars US jusqu'en juillet 2016 ;
- ▶ 300 millions de dollars US de juillet 2016 à juillet 2017 ;
- ▶ 275 millions de dollars US de juillet 2017 à juillet 2018.

Compte-tenu du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de CGG, intervenu le 14 juin 2017, et du Plan de Sauvegarde, les tirages du crédit syndiqué français s'élèvent à 124,6 millions d'euros et à 160 millions de dollars US au 31 décembre 2017 (121,8 millions d'euros et 166 millions de dollars US au 31 décembre 2016). A partir du mois d'avril 2017, en accord avec les réglementations applicables, la société CGG Holding B.V. a procédé aux paiements, au fur et à mesure de leurs échéances, des intérêts et commissions contractuellement dus par la Société au titre de sa ligne de crédit « French Revolver » (voir note 13).

Les taux d'intérêt applicables aux tirages en cours au 31 décembre 2017 sont Libor (minimum 1%) + 4,75 % pour les tirages en dollars US et Euribor (minimum 1%) + 4,75 % pour les tirages en euros. La commission d'utilisation est définie de la façon suivante :

- ▶ 25 pb pour une utilisation inférieure à un tiers du total de la facilité;
- ▶ 50 pb pour une utilisation comprise entre un tiers et deux tiers;
- ▶ 75 pb pour une utilisation supérieure à deux tiers.

Les taux d'intérêt qui étaient applicables aux tirages en cours au 31 décembre 2016 étaient Libor + 4,20% pour les tirages en dollars US et Euribor + 3,80% pour les tirages en euros.

Les crédits syndiqués français imposent au Groupe de respecter certains ratios et tests à la fin de chaque trimestre sur une période de 12 mois glissants. Les ratios d'endettement maximal et de couverture d'intérêts ne s'appliquent pas au 31 décembre 2017 en raison d'une exemption obtenue dans le cadre de l'accord de « lock-up » signé par certains des prêteurs sécurisés le 13 juin 2017 (voir note 2). Le 31 décembre 2016, CGG avait obtenu l'accord des institutions financières que les ratios d'endettement maximal et de couverture d'intérêts, concernant les lignes de crédit français, ne soient pas appliqués pour le 31 décembre 2016.

Le 31 décembre 2016, des avenants avaient été signés sur la ligne de crédit français autorisant l'émission de dettes obligataires additionnelles jusqu'à 90 millions de dollars US.

La ligne de crédit « French Revolver » est sécurisée sur une base pari passu avec la ligne de crédit « Revolver US » et le prêt senior à terme. Les éléments apportés en sûreté et/ou



en nantissement comprennent notamment les « streamers » de la flotte, la bibliothèque multi-clients américaine, les titres des principales entités opérationnelles Sercel (Sercel SAS et Sercel Inc.), les titres des principales entités opérationnelles de GGR et certains prêts internes consentis par la Société à des filiales du Groupe, tels que listés ci-dessous :

- ▶ les créances rattachées aux participations relatives à CGG Holding (U.S.) Inc. (175 millions de dollars US au 31 décembre 2017) ;
- ▶ les créances rattachées aux participations relatives à CGG Holding I (UK) Limited (135 millions de dollars US au 31 décembre 2017) ;
- ▶ les créances rattachées aux participations relatives à CGG Holding II (UK) Limited (154 millions de dollars US au 31 décembre 2017) ;
- ▶ les créances rattachées aux participations relatives à CGG Services (UK) Limited (103,9 millions de dollars US au 31 décembre 2017) ;
- ▶ les avances de trésorerie octroyées à CGG Services SAS (30,8 millions d'euros au 31 décembre 2017)

## Autres emprunts

### Crédit vendeur octroyé par FUGRO N.V.

Le 27 janvier 2013, dans le cadre de l'acquisition de la Division Geoscience du groupe Fugro par la Société, Fugro

N.V. avait accepté de consentir à la Société un crédit vendeur à hauteur de 225 millions d'euros remboursable sur 5 ans au taux de 5,5 %. Le 31 décembre 2014, le groupe Fugro avait complété ce prêt pour un montant de 3,2 millions de dollars US en ajustement de prix de cession des actions de la société CGG ME Holding SAS. Suite à l'Offre d'Echange lancée en novembre 2015, le crédit vendeur accordé par le groupe Fugro a été remplacé par le prêt senior à terme sécurisé à échéance 2019 contracté par CGG Holding (U.S.) Inc..

### Intérêts courus

Au 31 décembre 2017, les intérêts courus (94,9 millions d'euros) concernent principalement les emprunts obligataires (88,6 millions d'euros) et les emprunts convertibles (6,1 millions d'euros).

Le 14 juin 2017, le Tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société. Depuis cette date, conformément à la réglementation, CGG n'a procédé à aucun paiement d'intérêts au titre des emprunts obligataires et des emprunts convertibles.

A partir du mois d'avril 2017, en accord avec les réglementations applicables, la société CGG Holding B.V. a procédé aux paiements, au fur et à mesure de leurs échéances, des intérêts et commissions contractuellement dus par la Société au titre de sa ligne de crédit « French Revolver » (voir note 13).

## NOTE 10 INSTRUMENTS FINANCIERS

### Gestion des risques de change

En vue d'équilibrer les postes d'actif et de passif de son bilan, une partie substantielle de l'endettement de la Société est

libellé en dollars US. Au 31 décembre 2017, le montant des emprunts libellés en dollars US s'élève à 1 049,3 millions d'euros.

### Valeurs de marché des instruments financiers

Les montants au bilan et la valeur de marché des instruments financiers de la Société au 31 décembre 2017 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2017		2016	
	Montant au bilan	Valeur de marché	Montant au bilan	Valeur de marché
Titres de placement et autres disponibilités	32,0	32,0	313,6	313,8
Découverts bancaires	—	—	0,4	0,4
Crédit vendeur	2,7	2,7	3,0	3,0
Emprunts à taux variable	258,0	258,0	279,3	279,3
Emprunts obligataires à taux fixe	1 673,3	950,7	1 740,0	726,6

Pour les autres immobilisations financières, les clients, les autres créances d'exploitation, les titres de placement et autres disponibilités, les fournisseurs et les autres dettes d'exploitation, la Société estime que la valeur inscrite au bilan peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

Au 31 décembre 2017, les autres immobilisations financières (0,9 million d'euros) incluent un montant de 0,8 million d'euros remis à titre de gage espèce au profit d'un établissement bancaire, au cours du mois de septembre 2017.

Pour les emprunts à taux variable, la valeur de marché est équivalente à la valeur au bilan.

Au 31 décembre 2017, le poste de valeurs mobilières de placement est principalement constitué :

- ▶ d'un montant net de 0,1 million d'euros représentant 24 996 actions propres détenues. Au 31 décembre 2017, une provision pour dépréciation de ces valeurs mobilières de placement (12,7 millions d'euros) est comptabilisée sur la base du cours moyen du mois de décembre 2017 ;

► d'autres valeurs mobilières de placement (VMP) représentant un montant net de 0,4 million d'euros. Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ces VMP

détenues s'élève à 0,4 million d'euros. Aux termes d'un acte daté du 6 octobre 2017, ces VMP ont été nanties au bénéfice d'un établissement bancaire.

## NOTE 11 DETTES FOURNISSEURS

Le poste « fournisseurs et comptes rattachés » se décompose comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Dettes fournisseurs	23,7	0,8
Factures non parvenues	8,3	1,6
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>32,0</b>	<b>2,4</b>

Les dettes fournisseurs ne comprennent pas d'effets de commerce.

Le 14 juin 2017, le Tribunal de commerce de Paris a rendu un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société. Afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration financière, les résolutions nécessaires ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 13 novembre 2017. Le projet de plan de sauvegarde a ensuite été arrêté (c'est-à-dire

approuvé) par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (le « Plan de Sauvegarde »).

Au 31 décembre 2017, et ce, depuis le 14 juin 2017, conformément à la réglementation, la Société n'a procédé à aucun règlement pour des fournitures ou prestations antérieures à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde. Le Plan de Sauvegarde prévoit un paiement intégral en numéraire au titre du passif fournisseur sous réserve de l'admission des créances.

## NOTE 12 DETTES FISCALES ET SOCIALES

L'analyse des dettes fiscales et sociales est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Dettes sociales	7,5	3,4
TVA et autres dettes fiscales	4,6	1,2
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>12,1</b>	<b>4,6</b>

Le poste « dettes sociales » comprend 6,7 millions d'euros de provisions de charges à payer.

Au 31 décembre 2017, les dettes fiscales et sociales incluent des passifs nés antérieurement au jugement d'ouverture de la

procédure de sauvegarde et soumis à la procédure de déclaration des créances.

## NOTE 13 AUTRES DETTES

L'analyse des autres dettes est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Avances de trésorerie reçues et intérêts rattachés	0,2	226,7
Comptes courants liés à l'intégration fiscale	233,9	284,2
Autres	14,7	0,7
<b>Autres dettes</b>	<b>248,8</b>	<b>511,6</b>



Le solde net des avances de trésorerie accordées et des avances de trésorerie reçues (hors intérêts rattachés et provisions pour dépréciation), qui est inscrit au bilan de la Société, progresse de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 224,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (voir ci-dessus et note 6). Cette progression (220,9 millions d'euros) résulte notamment des dividendes perçus par la Société, au cours de l'exercice 2017, par l'intermédiaire des avances de trésorerie (140,8 millions d'euros) et de l'augmentation des avances de trésorerie accordées par la Société, qui a été enregistrée lors de l'émission de 70,7 millions de dollars US d'obligations 2021 au cours du premier trimestre 2017 (67 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les avances de trésorerie reçues concernent la filiale Sercel Holding SAS.

Au 31 décembre 2017, le poste « autres » est principalement constitué :

- ▶ de dettes de la Société à l'égard de sa filiale CGG Holding B.V., qui a payé, à partir du mois d'avril 2017, au fur et à mesure de leurs échéances, les intérêts et commissions contractuellement dus par la Société au titre de sa ligne de crédit « French Revolver » (13 millions d'euros) ;
- ▶ d'une subvention d'équilibre, avec clause de retour à meilleure fortune, consentie par CGG à CGG International SA au cours du mois de décembre 2017 (1,1 million d'euros).

## NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION

Le poste « comptes de régularisation actif » se ventile de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Commissions crédit revolving	0,5	5,1
Autres	2,0	—
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>2,5</b>	<b>5,1</b>
Primes de remboursement des emprunts	0,4	9,0
Commissions et autres frais relatifs aux émissions d'emprunts	0,5	10,0
<b>Charges à répartir</b>	<b>0,9</b>	<b>19,0</b>
Pertes de change latentes	166,0	271,4
<b>Écarts de conversion actif</b>	<b>166,0</b>	<b>271,4</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>169,4</b>	<b>295,5</b>

L'ensemble des actifs est à échéance de moins d'un an.

Compte tenu de la mise en œuvre prévue du Plan de Restructuration Financière de la Société avant la fin du mois de février 2018, il a été procédé, au cours de l'exercice 2017, à un amortissement accéléré des frais d'émission des emprunts, des primes de remboursement des emprunts et des commissions et autres frais relatifs à la ligne de crédit « French Revolver ». A ce titre, le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 inclut une charge complémentaire de 8,2 millions d'euros, relative à l'amortissement accéléré des frais d'émission des emprunts et des commissions et autres frais relatifs à la ligne de crédit « French Revolver ».

Le résultat financier de l'exercice 2017 inclut une charge complémentaire de 5,8 millions d'euros, relative à l'amortissement accéléré des primes de remboursement des emprunts (voir note 19).

Les pertes et profits de change latents proviennent principalement des prêts et emprunts libellés en dollar US.

Le poste « écarts de conversion actif » comprend principalement une perte de change latente de 144,2 millions d'euros sur les emprunts obligataires libellés en dollar US.

Le poste « comptes de régularisation passif » se ventile de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Profits de change latents	99,5	215,7
<b>Écarts de conversion passif</b>	<b>99,5</b>	<b>215,7</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>99,5</b>	<b>215,7</b>

Le poste « écarts de conversion passif » inclut principalement des gains de change latents sur les prêts rattachés aux participations, libellés en dollar US, consentis par la Société à CGG Holding (U.S.) Inc. et CGG Holding B.V. (voir note 4).

Une compensation partielle des pertes et gains de change latents sur les emprunts obligataires s'élève à 8,1 millions

d'euros au 31 décembre 2017. Après cette compensation, il résulte une provision pour perte de change de 157,9 millions d'euros inscrite en provisions pour risques au bilan de la Société au 31 décembre 2017 (voir note 8).

## NOTE 15 RISQUES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2017, les engagements de la Société sont principalement relatifs à des contrats de :

- ▶ crédit-bail immobilier lié à un immeuble à usage de bureaux situé à Massy (France). Le coût annuel de ces loyers s'est élevé à 6,7 millions d'euros en 2017 et 2016 ;
- ▶ location simple (bureaux). Le coût annuel des loyers s'est élevé à 0,9 million d'euros en 2017 et 2016.

Le tableau suivant présente les engagements au 31 décembre 2017 :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Loyers</b>
2018	7,6
2019	7,6
2020	7,6
2021	7,6
Au-delà de 2021	3,3
<b>COÛT TOTAL DES LOYERS FUTURS</b>	<b>33,7</b>
Crédit-bail :	
Partie représentant les intérêts	7,5
Valeur actuelle nette des contrats de crédit-bail	41,1

Une option d'achat d'un montant de 26,3 millions d'euros est prévue au contrat de crédit-bail à l'issue d'une période de 12 ans.

Un amortissement de 0,4 million d'euros a été constaté sur les aménagements et installations de l'immeuble situé à Massy en 2017 et en 2016.

### Autres engagements

Les autres engagements s'analysent de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Garanties émises en faveur des banques <sup>(a)</sup>	435,8	712,9
Garanties émises en faveur de clients <sup>(b)</sup>	250,8	317,7
Autres garanties <sup>(c)</sup>	405,7	496,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 092,3</b>	<b>1 526,8</b>

(a) Les garanties émises en faveur des banques concernent principalement les garanties émises pour couvrir les engagements de filiales dans le cadre de financements crédit à terme et "Revolver" (dont « Revolver US », Prêt à Terme contracté par CGG Holding (U.S.) Inc.). Le solde concerne la couverture de lignes de garanties bancaires locales.

(b) Les garanties émises en faveur de clients sont des garanties de marché de type soumission, restitution d'acompte et bonne fin.

(c) Les autres garanties concernent principalement des opérations courantes d'engagements douaniers, fiscaux et sociaux dans les filiales étrangères et sociétés liées ainsi que les garanties octroyées dans le cadre des locations de navires « coque nue ».

Par ailleurs, dans le cadre d'accords antérieurs relatifs à la cession d'activités, des garanties usuelles pour ce type de transactions ont été données.

## **Engagements pris par la Société et certains créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde**

### **Engagements de la Société**

Bpifrance Participations (qui détenait, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote) a voté en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 novembre 2017 sur seconde convocation, au regard des engagements pris par la Société sur autorisation de son Conseil d'administration, dans une lettre en date du 16 octobre 2017 adressée au Juge-commissaire et à l'Administrateur judiciaire.

Aux termes de cette lettre, la Société :

- ▶ s'est engagée à ne pas aliéner sous quelque forme que ce soit ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, de telles aliénations n'étant d'ailleurs pas prévues dans son plan d'affaires établi sur trois ans (le « Plan d'Affaires ») ; en conséquence, dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient nécessaires du fait de l'évolution des conditions de marché obérant la réalisation de son Plan d'Affaires, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;
- ▶ a confirmé que le Plan d'Affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où l'aliénation de tels actifs significatifs serait envisagée et susceptible d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de plan de sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris, conformément à l'article L. 626-26 du Code de commerce ; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;
- ▶ a confirmé que conformément au projet de plan de sauvegarde et à la lumière des hypothèses de marché sous-jacentes à son Plan d'Affaires, aucune restructuration sociale ou industrielle n'est envisagée en France, étant précisé que le plan de transformation stratégique, dont la mise en œuvre s'est achevée fin 2016, a d'ores et déjà conduit à une réduction de moitié des effectifs du Groupe par rapport à fin 2013 ; plus précisément, elle s'est engagée à s'abstenir, sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, de tout plan de sauvegarde de l'emploi en France jusqu'au 31 décembre 2019 et à maintenir, et faire le nécessaire pour que les filiales de droit français qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce maintiennent les centres de décision actuellement situés en France, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et

- ▶ s'est engagée à (i) ne prendre aucune mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les Créanciers Signataires (tel que défini ci-dessous), étant précisé que la Société ne sera en aucun cas responsable et le plan de sauvegarde ne sera sujet à aucune résolution en application des articles L. 626-25 et L. 626-27 du Code de commerce si un ou des tiers aux Créanciers Signataires venaient à détenir un nombre de droits de vote suffisant pour imposer une composition du Conseil d'administration de la Société différente de celle prévue aux termes de ces engagements, et (ii) faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec les Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'Accord de Lock-up.

Le respect de l'ensemble des engagements que la Société a pris aux termes du Plan de Sauvegarde et de la lettre susvisée, dont le Tribunal de commerce de Paris a pris acte dans son jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde, fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable. Conformément aux dispositions de l'article L. 626-26 du Code de commerce, une modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du Plan de Sauvegarde ne peut être décidée que par le Tribunal, et sur le rapport des commissaires à l'exécution du plan.

### **Engagements de certains créanciers porteurs d'Obligations Senior**

Chacun de (i) Attestor Capital LLP, (ii) Boussard & Gavaudan Asset Management LP, et (iii) DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV, (chacun, un « Créancier Signataire ») a pris, le 16 octobre 2017, les engagements suivants à la demande de la Direction Générale des Entreprises, ce dont le Tribunal de commerce de Paris, dans son jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde en date du 1er décembre 2017, leur a donné acte :

- ▶ faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec chacun des Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'Accord de Lock-up ;
- ▶ voter lors de la première assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra après la date de réalisation de la restructuration financière, en faveur de la nomination en qualité d'administrateur des candidats qui auront été agréés entre le Conseil d'administration actuel de la Société et le Créancier Signataire concerné dans le cadre du processus visé ci-dessus ;
- ▶ à ce que ni le Créancier Signataire concerné, ni ses affiliés ou personnes liées ne soient représentés au Conseil d'administration de la Société, à moins que ledit Créancier Signataire ou les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés ne viennent à détenir ensemble dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société ou qu'ils ne justifient d'obligations fiduciaires (les obligations fiduciaires incluent notamment les obligations souscrites par les sociétés de

gestion des fonds concernées de gérer les sommes qui leurs sont confiées par des investisseurs au mieux de l'intérêt de ces derniers) ;

- ▶ voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que le Conseil d'administration de la Société reste composé à plus de soixante pour cent (60%) d'administrateurs indépendants et que cette composition continue de refléter, conformément à la situation actuelle, la diversité des origines géographiques des administrateurs tout en respectant la localisation du siège social de la Société ;
- ▶ voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que les statuts de la Société prévoient que tout directeur général succédant, le cas échéant, au directeur général actuel ait sa résidence principale en France.

Les engagements de chacun des Créanciers Signataires ci-dessus prendront effet à la date à laquelle toutes les opérations de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, seront réalisées (sous réserve du premier engagement qui a pris effet à compter de la contre-signature de la lettre par les Créanciers Signataires). Ils resteront valables jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que le Créancier Signataire concerné demeure actionnaire, étant précisé qu'aucun engagement de conservation n'a été souscrit.

Le respect de l'ensemble des engagements que les Créanciers Signataires ont pris aux termes des lettres susvisées fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable. Chacun des Créanciers Signataires a déclaré ne pas agir de concert avec tout autre Créancier Signataire, avec Bpifrance Participations ou avec toute autre partie.

## Litiges et autres risques

La Société fait l'objet de réclamations et d'actions judiciaires dans le cours normal de son activité. À ce jour, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## Contestation du projet de plan de sauvegarde par certains porteurs d'OCEANES et par le représentant des masses des porteurs d'OCEANES

Le 4 août 2017, certains porteurs d'OCEANES (Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance) ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le comité des établissements de crédits et assimilés et par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017.

Ces porteurs d'OCEANES, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'assemblée générale unique des obligataires, contestaient le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANES et les porteurs d'Obligations Senior n'aurait pas été justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.

Le 1er décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevables les porteurs d'OCEANES en leurs demandes et a arrêté le Plan de Sauvegarde.

Quatre de ces porteurs d'OCEANES, à savoir les sociétés Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, La Financière de l'Europe et HMG Finance, ont interjeté appel du jugement les ayant déclarés irrecevables, ce recours devant être examiné par la Cour d'appel de Paris lors de l'audience des plaidoiries du 29 mars 2018.

Ce recours n'étant pas suspensif, les opérations de restructuration prévues par le Plan de Sauvegarde ont pu être mises en œuvre.

Si la Cour d'appel venait à recevoir les appelants en leurs demandes et infirmer le jugement d'arrêté du Plan de Sauvegarde, cette décision conduirait théoriquement à l'annulation de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde avec effet rétroactif. Toutefois, une telle annulation pourrait être impossible à mettre en œuvre dans un contexte d'opération ayant eu lieu avec offre au public.

A la date d'arrêté des comptes annuels de la Société, aucune assurance ne peut être donnée quant à la décision de la Cour d'appel de Paris à l'égard de ce recours.

Par ailleurs, le 29 décembre 2017, Monsieur Jean Gatty, agissant en sa qualité de représentant des masses des porteurs d'OCEANES, ainsi que la société JG Capital Management, agissant en qualité de société de gestion du fonds JG Partners, porteur d'OCEANES, avaient formé tierce-opposition à l'encontre du jugement d'arrêté du Plan de Sauvegarde rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 1er décembre 2017. Ce recours, qui n'était pas suspensif de plein droit, devait être examiné par le Tribunal de commerce de Paris lors d'une audience fixée le 12 février 2018. Cependant, la société JG Capital Management et Monsieur Jean Gatty se sont désistés des tierce-oppositions qu'ils avaient formées.

## Recours en annulation de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017

Le 7 décembre 2017, un actionnaire minoritaire de la Société a assigné en référé la Société aux fins d'obtenir l'annulation de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 ayant approuvé les résolutions nécessaires à la mise en œuvre

du Plan de Sauvegarde. Par ordonnance rendue le 4 janvier 2018, le Président du Tribunal de commerce de Paris a déclaré cet actionnaire minoritaire irrecevable en son recours.

## NOTE 16 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

Les tableaux ci-dessous font référence aux informations mentionnées dans les notes 9 et 15.

<i>(En millions d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Obligations contractuelles</b>				
Dettes financières	1 934,0	1 934,0	—	—
Contrats de location simple	3,6	0,9	2,7	—
Contrats de crédit-bail	56,4	6,7	23,4	26,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 994,0</b>	<b>1 941,6</b>	<b>26,1</b>	<b>26,3</b>

<i>(En millions d'euros)</i>	Montant des engagements de la période			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Autres engagements</b>				
Lignes de crédit	435,8	435,8	—	—
Garanties	405,7	80,9	158,1	166,7
Autres engagements commerciaux	250,8	175,8	75,0	—
<b>TOTAL</b>	<b>1 092,3</b>	<b>692,5</b>	<b>233,1</b>	<b>166,7</b>

## NOTE 17 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société est principalement constitué de prestations de services administratifs et de services généraux facturées aux filiales du Groupe.

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires par zone géographique :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
France	13,5	32,8
Autres	13,0	16,3
<b>TOTAL</b>	<b>26,5</b>	<b>49,1</b>

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires par activité :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Terrestre	0,1	0,2
Holding	26,4	48,9
<b>TOTAL</b>	<b>26,5</b>	<b>49,1</b>

## NOTE 18 TRANSFERTS DE CHARGES

Au 31 décembre 2017, le poste transferts de charges d'exploitation présente un solde nul (transferts de charges d'exploitation de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2016).

## NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se détaille ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Intérêts sur emprunts	(110,1)	(99,8)
Commissions pour garantie	(16,4)	(7,3)
Commissions sur crédit syndiqué français	(2,0)	(3,2)
Intérêts sur avances de trésorerie reçues	(0,7)	(7,6)
Intérêts sur avances de trésorerie accordées	8,0	6,2
Dividendes	142,2	421,0
Revenus des créances rattachées aux participations	64,0	71,2
Variation de provisions pour titres de participation	(1 105,1)	(1 354,2)
Variation de provisions pour dépréciation des avances de trésorerie	1,2	157,5
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(0,2)	(0,8)
Variation de provisions pour risques de change	65,2	(80,9)
Amortissement des primes de remboursement d'emprunts	(7,7)	(1,9)
Gains (pertes) de change	(8,0)	72,8
Autres	0,4	0,2
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(969,2)</b>	<b>(826,8)</b>

Les principaux mouvements de l'exercice 2017 relatifs aux provisions pour dépréciation des titres de participation et des avances de trésorerie sont détaillés dans la note 4.

Les dividendes inscrits au compte de résultat 2017 concernent principalement des dividendes perçus des sociétés suivantes :

- ▶ Sercel Holding SAS (85 millions d'euros)
- ▶ CGG Holding B.V. (55,8 millions d'euros)
- ▶ CGG do Brasil Participações Ltda (1,4 million d'euros).

Les dividendes inscrits au compte de résultat 2016 concernaient principalement les dividendes perçus des

sociétés CGG Holding B.V. (412,5 millions d'euros), ARGAS (4,9 millions d'euros), Wavefield Inseis AS (2,4 millions d'euros) et CGG do Brasil Participações Ltda (1,2 million d'euros).

La variation des provisions pour risques de change est détaillée dans la note 8. La provision pour pertes de change inscrite au bilan au 31 décembre 2017 (157,9 millions d'euros) est détaillée dans la note 14.

L'amortissement accéléré des primes de remboursement des emprunts, réalisé au cours de l'exercice 2017, est discuté dans la note 14.

## NOTE 20 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se détaille ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Plus-values de cessions d'actifs	—	6,6
Reprises de provisions pour risques filiales	67,3	25,4
Charges exceptionnelles non récurrentes	(67,3)	(4,2)
Autres	(1,5)	1,8
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1,5)</b>	<b>29,6</b>

Les mouvements de provisions pour risques filiales intervenus, au cours de l'exercice 2017, sont détaillés dans la note 4.

Les charges exceptionnelles non récurrentes concernent les charges liées à la restructuration financière de la Société.

Le poste « autres » inclut notamment une charge exceptionnelle résultant de l'octroi d'une subvention d'équilibre de 1,3 million de dollars US (1,1 million d'euros) à CGG International SA, avec clause de retour à meilleure fortune.

## NOTE 21 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés se détaille ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
<b>France</b>		
Charge courante	—	—
Charge du régime d'intégration fiscale	(0,1)	—
Produit du régime d'intégration fiscale	0,6	5,4
Report en arrière des déficits	—	—
Provision pour utilisation de déficits des filiales	57,7	(6,9)
	<b>58,2</b>	<b>(1,5)</b>
<b>Étranger</b>		
Charge courante	(0,7)	0,2
Charge des exercices antérieurs	(0,1)	—
Écart de change	—	—
	<b>(0,8)</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT</b>	<b>57,4</b>	<b>(1,3)</b>

CGG a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour le régime de l'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. A ce titre, chaque société du Groupe d'intégration fiscale détermine sa charge d'impôt comme si elle n'avait jamais été intégrée et la paye à CGG dans les conditions de droit commun. Par ailleurs, la Société constate une provision destinée à tenir compte des déficits imputés sur le résultat d'ensemble et encore

disponibles pour les filiales. La provision tient compte du déficit d'ensemble reportable au 31 décembre 2017, réparti proportionnellement sur toutes les sociétés du Groupe, y compris la mère. La reprise de la provision pour utilisation de déficits des filiales, enregistrée au cours de l'exercice 2017, résulte de la prise en compte de la baisse programmée du taux de l'impôt sur les sociétés en France.

La situation fiscale latente de la Société au 31 décembre 2017 est la suivante :

(En millions d'euros)

Nature	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
1. Décalages certains ou éventuels						
a) Provision pour retraite	4,3	—	0,2	—	4,5	—
b) Frais d'acquisition titres	—	—	—	—	—	—
c) Plus-value en sursis d'imposition	—	—	—	—	—	—
d) Écarts de change latents nets	—	(19,2)	13,3	—	—	(5,9)
e) Provision pour risques de change	76,8	—	—	(62,8)	14,0	—
f) Provision pour risques filiales	1,4	—	—	(0,3)	1,1	—
g) Provision pour dépréciation sur actions propres	4,3	—	—	(3,2)	1,1	—
h) Autres	—	—	—	—	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>86,8</b>	<b>(19,2)</b>	<b>13,5</b>	<b>(66,3)</b>	<b>20,7</b>	<b>(5,9)</b>
2. Éléments à imputer						
a) Déficit reportable fiscalement	442,2	—	—	(64,8)	377,4	—
b) Moins-value à long terme	—	—	—	—	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>442,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(64,8)</b>	<b>377,4</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL</b>	<b>529,0</b>	<b>(19,2)</b>	<b>13,5</b>	<b>(131,1)</b>	<b>398,1</b>	<b>(5,9)</b>

## NOTE 22 PERSONNEL

Les effectifs moyens sont les suivants :

	2017	2016
Ingénieurs et cadres	30	32
Employés, ouvriers	2	2
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>32</b>	<b>34</b>
Personnel mis à la disposition de CGG par ses filiales	—	1

## NOTE 23 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU COMITÉ CORPORATE

Les membres du Conseil d'administration reçoivent, à raison de leur fonction, des jetons de présence. La Société a versé en mars 2018, au titre de jetons de présence, une somme totale de 617 000 euros aux membres de son Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017, à rapprocher d'une enveloppe de 680 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 31 octobre 2017.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2013, le Comité Exécutif de la Société a été remplacé par le Comité Corporate ou « C-Com ». La rémunération versée aux membres du C-Com par la Société pour l'année 2017 s'est élevée à 2 585 097 euros.

La rémunération globale versée au cours de l'exercice au Président du Conseil d'administration s'est élevée en 2017 à 170 810 euros.



## NOTE 24 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES

La Société fournit des services à une ou plusieurs sociétés du Groupe CGG dans le cadre de contrats conclus aux conditions de marché. De même, elle reçoit des prestations équivalentes en provenance d'une ou plusieurs de ces sociétés.

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
<b>Exploitation</b>		
Produits	26,5	49,1
Charges	9,9	54,7
(Dotation) reprise nette provision dépréciation filiales (créances)	0,1	2,1
Clients et comptes courants débiteurs	4,7	2,2
Fournisseurs et comptes courants créditeurs	29,2	(0,8)
<b>Financier</b>		
Dividendes reçus	142,2	421,0
(Dotation) reprise nette provision dépréciation filiales (titres et avances de trésorerie)	(1 103,9)	(1 196,7)
Autres produits (charges) financiers nets	55,2	62,6
Créances rattachées aux participations nettes	982,0	1 166,1
Avances de trésorerie accordées nettes	230,2	230,4
Avances de trésorerie reçues	0,2	226,7
<b>Exceptionnel</b>		
Subvention d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune	(1,1)	1,5
(Dotation) reprise nette provision dépréciation filiales (risques)	67,3	25,4
<b>Impôt</b>		
(Charge) produit d'intégration fiscale	0,5	5,4
(Dotation) reprise nette provision pour utilisation des déficits	57,7	(6,9)
Intégration fiscale — Comptes courants nets	(233,9)	(284,2)
<b>Engagements hors bilan</b>		
Garanties émises en faveur de clients	250,8	317,7
Garanties émises en faveur des banques	435,8	712,9
Achats à terme de devises	—	9,5

## NOTE 25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont la réduction du capital social et l'émission de nouvelles actions. Ils sont décrits en note 2 car ils sont intrinsèquement liés au reste du

processus de restructuration financière qui est également présenté en note 2.